

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

FÉVRIER 1745.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté la Reine de Hongrie &
de Boheme, & Marchand Libraire.

M. D C C. XLV.

*Avec Privilege de feu Sa Majesté Impériale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr' autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 42. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 28. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. vol.

LA CLEF DU CABINET^{sr}

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Fevrier 1745.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature.

I. **M**R. le Rouge , Ingénieur - Geographe du Roi de France , vient de nous donner encore une Carte de *Moscovie* & de tout l'Empire de Russie ; une autre des Isles Britanniques , où se trouvent les Royaumes d'*Angleterre* , d'*Ecosse* & d'*Irlande* ; une Carte des environs de *Londres* ; une autre contenant la Châtellenie de *Lille* , & le Baillage de *Tournay*. Plus , les Plans d'*Ypres* & de *Menin* avec les attaques ; les Plans du Fort de la *Knocque* , des environs de *Mons* , de *Namur* & de *Charleroy* , d'*Ostende* & de *Tournay*. Ces Cartes sont fort bien faites , distinctes & bien gravées.

Il paroît aussi du même Sr. le Rouge un Plan de *Eribourg* en Brisgau ; un autre de *Coni* & du Château de *Demont* en Piémont.

II. J. Westein , Libraire à Amsterdam , nous donne une nouvelle édition de tous les Ouvrages

d'Homère en Grec & en Latin , même des fragmens , conforme à l'Édition de Samuel Clarck , en 2. vol. in 12.

Chez le même on trouve encore *Tite-Live* , enrichi de notes d'un grand nombre de Savans , dont quelques-unes n'avoient point encore été imprimées , en cinq volumes in 4°. En voici le titre : *Titi-Livi Hist. Rom. cum notis integris Valla , Sabellici , Rhenani , Gelenii , Loviti , Sigonti , Ursini , Sanctii , Gronoviorum , Fabri , Valesii & Perizonii ; Variorum excerptis , nec non ineditis Gebhardi , Dukeri & aliorum. Curante A. Drakenborch , qui & suas adjecit. Accedunt Supplementa Freinsheimii.*

III. Mr. Bruzen de la Martiniere , Auteur du grand Dictionnaire Géographique en dix vol. in folio , a donné une nouvelle Edition de l'*Introduction à l'Histoire générale & politique de l'Univers* , où l'on voit l'origine , les révolutions , l'état présent , & les intérêts des Souverains. Cet ouvrage en onze volumes in 12. imprimés à Amsterdam , est comme la suite de l'*Introduction à l'Histoire universelle* de Mr. de Puffendorff.

IV. Nous avons de l'Imprimerie de Jacques Barrois , Quay des Augustins à Paris , *Dissertation sur la fondation de la Ville de Marseille ; sur l'Histoire des Rois du Bosphore Cimmerien ; & sur Lesbosax , Philosophe de Mytilene* , en un volume in 12.

Ces dissertations sont discutées avec érudition & beaucoup d'exaétitude , dans leurs divers objets , par Mr. Cary.

V. Mr. d'Anville nous donne un ouvrage , dont l'exaétitude qu'on y trouve fait le mérite. C'est une *Analyse Géographique de l'Italie* , en un Tome in 4°. imprimé à Paris , chez la veuve

Etienne

Etienne & fils. Cette *Analyse* est accompagnée de Cartes correspondantes, & fait trouver une grande différence entre la partie de l'Europe qu'elle traite; & ce qui en a paru de meilleur jusqu'ici, ce qui devoit ce semble d'autant plus surprendre, que l'*Italie* ne devoit point nous être une région inconnue. Ce qui satisfait d'ailleurs dans l'ouvrage que nous annonçons de Mr. d'Anville, c'est la justesse de ses recherches, de ses mesures & de ses raisonnemens. Mais ce n'est-là que le commencement d'une suite de Cartes dont Mr. d'Anville se propose d'enrichir la Géographie, autant qu'il sera possible, dans le même goût: En voici la liste. I. La Mappede-Monde. II. L'Europe. III. L'Asie. IV. L'Afrique. V. L'Amérique Septentrionale. VI. L'Amérique Méridionale. VII. La France. VIII. L'Allemagne. IX. L'Italie. X. L'Espagne. XI. Les Isles Britanniques. XII. La Hongrie & la Dalmatie. XIII. Le Levant. XIV. *Orbis Veteribus cognitus*. XV. *Orbis Romani pars Occidentalis*. XVI. *Pars Orientalis*. XVII. *Supplementum Orbi Romano, Italia celebriorem partem, Graciam & Palastinam exhibens*. XVIII. *Occidentis Tabula ad medium ævum exacta*. Les Cartes seront accompagnées d'Analyses qui rendront compte des changemens que l'Auteur se croira obligé de faire aux Cartes précédentes. Mais ces Analyses n'auront pas l'étendue de celle qu'il donne présentement sur l'Italie. Ce sera sur chaque Carte un mémoire relatif qui paroîtra avec la Carte même. Les Mémoires imprimés dans la même forme que l'Analyse de l'Italie, composeront en plusieurs volumes un corps de discussion Géographique. Ces Ecrits, ajoute Mr. d'Anville, me procureront le moyen de témoigner publiquement ma reconnaissance à l'égard des per-

sonnes qui voudront bien m'aider de leurs lumieres ; & de ce qu'ils auront en main de propre à perfectionner un ouvrage de cette étendue , duquel le Public doit s'intéresser. *

VI. Histoire du Traité de Westphalie , ou , Négociations qui se firent à Munster & à Osnabrug pour établir la Paix entre toutes les Puissances de l'Europe , composée principalement sur les Mémoires de la Cour & des Plénipotentiaires de France , est un ouvrage du Pere Bougeant de la Compagnie de Jesus , imprimé en deux volumes in 4°. chez Jean Mariette à Paris.

Lé Pere Bougeant avoit donné en 1727. l'Histoire des Guerres & des Négociations qui précédèrent le Traité de Westphalie sous le règne de Louis XIII. & le Ministère du Cardinal de Richelieu & du Cardinal Mazarin , composée sur les Mémoires du Comte d'Avaux , Ambassadeur du Roi Très - Chrétien dans les Cours du Nord , en Allemagne & en Hollande , & Plénipotentiaire au Traité de Munster. Ce premier ouvrage publié avec succès , faisoit attendre l'Histoire qu'on annonce. Tout le monde sait , disoit alors l'Auteur , que la Paix de Westphalie , ou de Munster , est une des plus célèbres époques de l'Histoire. Elle termina dans le siècle passé une guerre sanglante & opiniâtre , où toute l'Europe se trouvoit enveloppée , & que la haine , l'ambition , & mille intérêts divers sembloient devoir rendre éternelle Aussi ce Traité , ajoute-il ensuite , fut-il le fruit d'un travail infini , & d'une prudence consommée. Le seul nom des Ministres & des Négociateurs qui y travaillèrent , suffit pour donner la plus haute idée de leur négociation. Ce furent le Cardinal Mazarin , Dom Louis de Haro , Oxenstiern , d'Avaux , Servien &c. Ces importantes négociations font ainsi l'objet de l'Histoire qui vient de nous être donnée.

VII. Le mot de la dernière Enigme est la
Langue.

E N I G M E.

JE meurs au même instant que je commence à
naître ,

Je vis toujours coupable , & ma mort seulement
Me peut justifier du mauvais sentiment
Que j'ai donné de moi dès le point de mon être,



J'offense quand je parle , & quand on me fait taire ;
Je suis plus dangereux quand je deviens plus doux.
Je nais avec éclat au sentiment de tous ,
Cependant ma naissance est honteuse à mon pere.



Avecque les petits je gronde & parle en maître ,
Mais avecque les grands je suis plein de respect ;
Plus je me veux cacher , plus je deviens suspect ,
Et souvent sans parler je me fais bien connoître.



Quand pour être inconnu soudain je me déguise ,
Le plus hardi me craint & n'ose m'approcher ;
Mais on me fuit à tort , je suis mauvais Archer ,
Car on voit que jamais je ne frappe où je vise.

Nous ajoûterons à cet article Littéraire, pour
ne l'avoir pas encore fait, que le 14. Novembre
jour auquel l'Académie Royale des Sciences de
Paris tint son Assemblée publique, Mr. Bouguer,
l'un des trois Membres de cette Académie qui
étoit parti en 1735. pour aller faire leurs obser-
vations sous l'Equateur, en a rendu compte, &
que ces observations donnent à la Terre une
figure un peu moins aplatie que celle que lui
donnent les observations faites sous le Cercle
polaire. Mr. de la Condamine, qui étoit parti

en même-tems que lui, est aussi de retour à *Paris*, depuis le mois de Janvier. Il est revenu de la Province de *Quito* au *Perou*, en suivant la riviere des *Amazones*, depuis l'endroit où elle commence à être navigable, jusqu'à son embouchure. Il a fait le trajet pour la Hollande sur un Navire qui est revenu de *Surinam* à *Amsterdam*, où il a attendu les Passeports dont il avoit besoin pour retourner à *Paris*. Mais on n'a depuis long-tems aucune nouvelle du troisiéme de ces Académiciens, qui est Mr. Godin, & qu'on fait s'être arrêté à *Quito*, pour y détourner le cours d'une riviere, afin d'en retirer deux caisses remplies d'or, outre la valeur en autres choses de 70. mille piastres.

Avis pour les Militaires.

Comme les troupes pourroient ignorer que l'on fait de belles & bonnes Cuirasses en *Alsace*, qui se vendent à *Strasbourg*, l'on a jugé à propos de faire savoir à tous ceux à qui il importe d'en être pourvûs, que plusieurs *Maréchaux de France*, *Officiers Généraux* & particuliers en ont fait faire à la *Manufacture Royale d'Acier*, établie depuis peu d'années en *Alsace*, desquelles ils ont été très-contens; ces Cuirasses étant faites avec de l'acier très-fin, & en partie avec du fer bien mêlés, corroyés & soudés ensemble, comme l'on a coutume de travailler à l'acier de *Damas*: c'est ce qui les fait résister à la plus forte charge de poudre, couvrant d'ailleurs bien le corps par-devant & par-derrière: Elles se trouvent même, nonobstant leur grandeur, encore plus légères que les Cuirasses qui se font ailleurs. Ceux qui désireront de s'en fournir, pourront s'adresser au Sr. Sold, Marchand de Fer

des Princes &c. Fevrier 1745. 87
à Strasbourg , demeurant au Marché aux Poissons.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE , en HOLLANDE , & aux PAYS-BAS , depuis le mois dernier.

Angleterre. On ne peut que se promettre un succès heureux de la présente séance du Parlement , quoique son ouverture ait été précédée d'un changement arrivé dans le Ministère , par la démission du Comte de Grandville de sa Charge de Secrétaire d'Etat. La Harangue du Roi , rapportée dans nos derniers Mémoires , en est une espèce de garant , outre que Sa Majesté n'a point tardé d'envoyer ordre à tous ses Ambassadeurs , Envoyés & autres Ministres dans les Cours étrangères, d'y déclarer « que ce changement étant une affaire domestique qui ne devoit influer en rien sur les affaires générales , il n'en apporterait aucun dans les mesures qui ont été jugées nécessaires relativement au système général de l'Europe , & que Sa Maj. persistoit invariablement dans les résolutions qu'elle avoit prises à ce sujet , tant pour le maintien de ses Alliés , que par rapport aux moyens de parvenir à une Paix solide & honorable. » Or ce changement est que le Lord Harrington qui remplace le Comte de Grandville , est succédé dans l'Emploi de Lord Président par le Comte de Bath ; que le Duc de Marlborough est fait Grand Ecuyer , & que le Duc de Richmond qui l'étoit avant lui , est nommé Viceroi d'Irlande.

Mais

I.
Adresses
du Parle-
ment au
Roi.

Mais ce qui convainc encore plus d'une future bonne issue du Parlement, ce sont les Adresses que les deux Chambres présenterent le 9. Decembre au Roi en réponse à sa Harangue. Voici la substance de celle des Seigneurs. « Ils y témoignent » à Sa Majesté combien le zèle qu'ils ont pour elle, leur amour pour la Patrie & leur attention pour la prospérité & la liberté de l'Europe, les ont rendus sensibles aux événemens survenus l'Eté dernier au desavantage de la Cause commune, aussi-bien que la surprise que leur a causé le parti que quelques Puissances ont pris, si contraire à leurs intérêts véritables & essentiels; circonstances qui exigent que l'on prenne les mesures les plus propres pour prévenir les mauvais effets qui pourroient en résulter. *Après avoir assuré le Roi des efforts qu'ils feront pour y contribuer, ils expriment leur satisfaction de la magnanimité & du zèle que Sa Majesté a fait paroître dans la continuation de cette guerre juste & nécessaire, ainsi que de la fermeté & de la constance que la Reine de Hongrie & le Roi de Sardaigne y ont montrés de leur côté. Ils reconnoissent combien il étoit important de faire échoüer l'entreprise de réduire l'Italie sous la domination de la Maison de Bourbon, & les conséquences qui en auroient résulté au préjudice du Commerce & de la Navigation des Sujets du Roi dans la Méditerranée. Ils y ajoutent des témoignages de reconnoissance de la résolution où est le Roi de continuer la guerre, de concert avec ses Alliés, de la manière la plus propre à procurer une Paix sûre & honorable; persuadés que la résolution du Roi de ne jamais abandonner ses Alliés, doit*

encourager ceux-ci à remplir avec plus de force leurs engagements. *Ils marquent aussi leur satisfaction des soins que le Roi se donne pour fixer une proportion de forces & de dépenses avec ses Alliés, particulièrement avec les Etats-Généraux des Provinces Unies, les amis naturels & anciens de la Nation. Après avoir assuré le Roi de leur zèle & de leur résolution à le soutenir, & avoir prié la Providence de bénir ses conseils & ses armes, ils déclarent que n'ayant rien de plus à cœur que l'honneur, la sûreté & l'intérêt de Sa Majesté & de ses Royaumes, & l'heureuse issue de la présente guerre, ils sacrifieront leurs vies & leurs fortunes pour la défense de Sa Maj. de sa Famille Royale & de son Gouvernement, contre les desseins ambitieux & destructifs de la France, ou de toute autre Puissance qui entreprendroit de les attaquer, ou de les troubler. Les Communes présenterent hier au Roi leur Adresse de remerciement, qui contient les mêmes assurances que celle des Seigneurs, ajoutant : Que Sa Maj. peut compter sur l'assistance réelle & zélée de ses fidèles Communes, pour maintenir l'honneur & la dignité de sa Couronne, soutenir efficacement ses Alliés, & contribuer à tout ce qui sera jugé nécessaire & propre à procurer un ajustement raisonnable & équitable de l'état embrouillé où se trouve l'Europe. »*

Le Duc de Devonshire & le Lord Herbert, parlerent ce jour-là avec un zèle qui les fit remarquer, sur les motifs de l'Adresse des Seigneurs. Les Communes résolurent le 10. d'accorder un Subside au Roi, & le 11. leur Orateur remit à la Chambre la réponse suivante de

Sa Majesté à l'Adresse qu'elles lui avoient présentée.

M E S S I E U R S ,

II.
Réponse
du Roi.

JE vous remercie de cette Adresse fidèle & affectionnée. Votre unanimité dans cette conjoncture ne peut manquer d'être d'un grand poids au dedans & au-dehors. Vous pouvez être assurés que les Subsides que vous jugerez nécessaires de m'accorder, seront ménagés avec la plus grande économie, & employés tant pour le soutien de mes Alliés, que pour les véritables intérêts de mon Peuple.

La réponse du Roi aux Seigneurs montre la satisfaction de Sa Maj. de leur zèle pour sa personne & son Gouvernement, pour la poursuite de cette guerre juste & nécessaire, & pour le soutien de ses Alliés &c.

Il ne s'est rien passé au Parlement depuis ces Adresses & ces réponses, qui puisse intéresser l'étranger, & on ne s'y attend qu'à voir aller les choses conformément à leur contenu.

Le Comte d'Orford, connu autrefois sous le nom de Walpole, & qui a une connoissance particulière des affaires économiques de la Grande Bretagne, est consulté dans ces circonstances, & il tient chez lui des conférences sur les mesures qui doivent être prises en conséquence des mêmes Adresses; souvent il a l'honneur d'entretenir le Roi tant sur ce sujet que sur l'état des affaires générales.

Pour ce qui est des affaires maritimes, on ne paroît nullement inquiet de l'aparition d'un peu plus de Bâtimens François à *Dunkerque* qu'à l'ordinaire; aussi est-on assuré qu'on n'y fait aucun préparatif qui paroisse avoir pour objet
une

une expédition. Et quant à l'Escadre du Roi commandée par le Vice Amiral Medley, qui mit pour la seconde fois à la voile au commencement de Decembre, elle ne l'a pas fait plus heureusement que la premiere. En sortant de la *Manche* elle a été surprise par un ouragan qui l'a obligé de revenir à *Spithead*. Mais le 28. du même mois elle remit à la voile, composée de 12. Vaisseaux de guerre, outre deux Vaisseaux Hollandois, pour aller croiser à l'embouchure de la *Manche*. L'ouragan, dont nous faisons mention, a fait périr plusieurs Navires qui étoient en mer; un Brûlot entre-autres, nommé le *Mercur*, revenant de la Méditerranée, a eu ce sort avec tout son Equipage, de même que la *Rye* Vaisseau de guerre de 50. pièces de canon, mais dont le Capitaine & l'Equipage ont eu le bonheur de se sauver. Outre cet accident, dans les pertes qu'on regrette, se trouve le Vaisseau de guerre le *Diamant* de 40. canons & quatre Navires Marchands qui ont été pris par 7. Vaisseaux de guerre François, qui les ont conduits à *Toulon*. Ces Vaisseaux de guerre venoient de *Malthe*, & avoient sous leur convoi les Bâtimens François qui font le commerce de *Turquie* & du *Levant*.

On voit de plus à l'accoutumée la liste des autres prises faites sur les Bâtimens de la Nation, tant aux Indes qu'en Europe par les François & les Espagnols, & également celle des prises faites sur ceux-ci par les Navires Anglois; pertes qui de part & d'autre peuvent être mises dans l'égalité, mais qui continuent à déranger extraordinairement le commerce des Sujets des trois Couronnes. Cependant la correspondance des Lettres avec les Provinces de France continuë sur l'ancien pied, ce qui néanmoins ne doit pas être pris pour
augure

augure que les affaires vont à un accommodement que ménageroit à *Paris* la personne accréditée dont on a dit quelque chose le mois dernier : Car on met tout en œuvre pour ouvrir & continuer avec succès la campagne prochaine contre la France & l'Espagne ; & afin de subvenir plus efficacement aux frais , on négocie présentement à *Londres* sept millions de livres sterlings , dont un million 800. mille livres sur le Sel, une somme pareille sur les annuités à trois & demi par cent , & le reste par forme de Lotterie en rentes viagères, dont les prix & les billets blancs rapporteront sept & demi pour cent tous les ans.

III.

Le Maréchal de Belleisle arrêté dans le Pays d'Hannover.

Un Courier dépêché de la Régence d'*Hannover* apporta le 26. Decembre au Roi la nouvelle, qu'on avoit arrêté dans l'Electorat de ce nom le Duc de Belleisle Maréchal de France, & le Comte son frere. Cette nouvelle peu attendue du Public, fut d'abord répandue par toute la Ville de *Londres* ; chacun voulut en savoir les particularités ; & deux jours après on les aprit de la manière suivante.

Le Maréchal de Belleisle parti de *Hannau* pour *Cassel*, afin de se rendre à *Berlin*, arriva le 20. Decembre avec le Comte son frere à *Elbingerode*, petit Bourg du *Hannover*, où il y a une Poste Prussienne, pour y changer de relais, retenus déjà par un Express qu'il y avoit envoyé. Le Bailly de l'endroit informé qu'un Général François devoit y passer, & se fondant sur la Déclaration de guerre de la France contre le Roi d'Angleterre Electeur d'Hannover, s'étoit préparé à l'interroger à son arrivée, & le fit. Le Duc de Belleisle qui, après quelques paroles, ne voulut point déguiser sa qualité de Maréchal de France,

dit

ait positivement qu'il n'étoit pourvû d'aucun Passéport de la Régence de Hannover qui lui étoit demandé , ni pour lui , ni pour personne de sa suite. Le Bailly le déclara alors , de même que le Comte son frere & toute sa suite , prisonniers de Sa Maj. Britannique , & le fit conduire au Village de *Schartzfeld* , sous une escorte de Paysans , qu'il avoit eu soin de faire armer d'avance en plus grand nombre que n'étoient les personnes de la suite de Mr. le Maréchal. Le Bailly de *Schartzfeld* , hors d'état de loger une si grosse suite , indiqua le Château d'*Osterode*. Mais comme il étoit trop tard pour y arriver de jour , il fallut que le Duc de Belleisle & le Comte son frere passassent la nuit dans ce Village. Arrivés le lendemain au Château d'*Osterode* , ils y furent reçus par l'Officier qui y commande , & qui leur offrit d'abord ses services. De cet endroit on dépêcha un Exprès à la Régence d'Hannover , avec une Lettre du Maréchal adressée au Conseil-ler Privé de Munchausen , & dans laquelle ce Seigneur lui marquoit , que par une méprise dont on s'étoit apperçu trop tard , il se trouvoit prisonnier du Roi de la Grande Bretagne. Il pria ensuite Mr. de Munchausen , en faveur de l'ancienne amitié & de la connoissance qu'il avoit entretenuë avec lui à *Francfort* , de vouloir bien obtenir de la Régence qu'on le laissât venir jusqu'à *Hannover*. Il marquoit aussi qu'il avoit passé la nuit précédente d'une maniere très-incommode , transféré d'un endroit dans un autre , par des chemins fâcheux , & exposé aux grossièretés des Paysans. Mr. de Munchausen répondit au Maréchal dans des termes polis , qu'il étoit mortifié des incommodités qu'il avoit souffertes , mais qu'il étoit impossible de lui
accor-

accorder sa demande de venir à *Hannover*, parce que cela dépendoit de la volonté du Roi ; qu'on alloit dépêcher un Courier pour *Londres*, & que la réponse pourroit arriver au plus tard dans quinze jours. En attendant le Maréchal de Belleisle & le Comte son frere sont traités, aussi bien que les Officiers de leur suite, avec les plus grandes marques d'attention ; la Régence d'*Hannover* a de plus ordonné qu'ils fussent défrayés de toute leur dépense ; & le Brigadier de Freychapel a été envoyé à *Osterode* pour tenir compagnie à ces deux Seigneurs, & pour faire observer les ordres qui ont été donnés au sujet de leur traitement.

Telles sont les particularités de l'arrêt du Duc de Belleisle. Le Courier qui les a apportées à la Cour, a été renvoyé à *Hannover* avec des dépêches, par lesquelles le Roi fait savoir là-dessus ses intentions à la Régence ; & si l'on dit juste, Sa Majesté consent, sous certaines conditions, que ce Seigneur soit relâché sur sa parole.

I.
*Marche de
 troupes sur
 le bas Rhin.*

Hollande. Le Corps de troupes que les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas se sont déterminés d'envoyer sur le *Bas-Rhin*, est de 8. mille hommes, & le Général Smiffaert en a le commandement. Ce Corps qui s'est mis en marche, étoit déjà arrivé le 12. Janvier dans l'Electorat de Cologne, & la dernière colonne des troupes Hannovriennes dans la *Westphalie*. Comme un Corps de troupes Autrichiennes marche aussi actuellement des Pays-Bas vers la même Province, on compte que l'Armée des Hauts-Alliés destinée à déranger les projets de celle de France commandée par le Maréchal de Maillebois, ne cédera rien en force à cette dernière. Ce sera de plus une
 Armée

Armée de protection pour divers Princes & Etats qui ne peuvent voir d'un œil tranquille une Armée Françoisé chez eux en quartiers d'hiver , de cantonnement , & prendre à son gré tous les postes qui paroissent lui convenir. La République elle-même ne paroît pas insensible à ces démarches , puisqu'à la première demande des Ministres des Cours de Vienne & de Londres , & à quelques représentations de celui de l'Electeur de Cologne , la marche des troupes de l'Etat vers les frontieres voisines de la *Westphalie* , fut résoluë & exécutée. Le Comte de *Walle-naet* revenu à *La Haye*, doit avoir donné beaucoup de poids à cette résolution ; ses conférences avec les Membres de la Régence ont été sur cet objet trop fréquentes & en même-tems trop assiduës , pour en douter. Il retourne à *Bonn*, parce que les circonstances paroissent demander la présence de cet habile Ministre auprès d'un Electeur qui refuse si constamment de se prêter aux desseins des Cours alliées contre celles de *Vienne* & de *Londres*. Il ne resteroit plus dans le cas présent , pour l'Etat , qu'une déclaration de guerre à faire à la France , pour agir, ce semble, avec plus de liberté ; mais quelles qu'ayent été jusqu'ici les représentations des Ministres de ces deux dernieres Cours , qui n'ont pas oublié d'y faire entrer la démolition de *Menin* , elles sont encore inutiles. Des raisons de ne pas épouser ce parti veulent toujours contrebalancer celles du contraire chez plusieurs des principaux du Gouvernement.

Pays Bas. C'est en deux colonnes que la partie des troupes *Hannovriennes* destinée pour *Les troupes la Westphalie* , se mit en marche le 14. *de la Reine* de *septembre* , sous le commandement du Général *en marche*.

Wend ; l'autre partie des mêmes troupes, au nombre d'environ huit mille hommes, remplace dans les Places fortes, en attendant qu'elles marchent aussi sur le Rhin, un nombre semblable de celles de la Reine, qui ont pris en plusieurs divisions dans le cours du mois de Janvier, la route de *Sittard* au Pays de *Quilliers*, où on leur en marquera une nouvelle qui les conduira plus loin. La première de ces divisions composée du Régiment de *Styrum*, Dragons, & de quatre Escadrons de celui de Ligne, aussi Dragons, marche aux ordres du Lieutenant Général de *Courieres* & du Major Général de *Sichofski*. Une Compagnie franche s'étoit mise en marche un jour avant cette division. Un Bataillon du Régiment d'*Aremberg*, un du second Régiment *Wallon* commandé par le Prince d'*Aremberg*, & une partie de l'Artillerie de campagne fait une autre division, qui est partie sous le commandement du Comte *Charles de Lannoy*, Général-Major. Une troisième division consistant en un Bataillon du Régiment d'*Aremberg* & un de celui de *Salm*, partit le 8. sous les ordres du Comte de *Chanclos*, Lieutenant Général, qui étoit revenu le 31. Decembre de *La Haye* à *Bruxelles*. Un Bataillon du Régiment de *Geyfruck*, prit aussi le 11. la route d'Allemagne avec l'Etat Major, la Secretairerie, le Commissariat de guerre, & tous les bagages ; & cette division est commandée par le Comte de *Geyfruck*, Lieutenant-Général &c. Le reste des divisions a suivi ; & le tout est accompagné d'un détachement de Hussars des Régimens de *Caroli* & de *Forgatsch*. L'Armée que ces troupes doivent former conjointement avec les Hollandois & les *Hannovriens*, sera commandée en chef par le Duc d'*Ahrenberg*. D'autres troupes les

joindront encore , afin que cette Armée soit d'autant mieux en état de couvrir le Rhin & la Westphalie.

Les François ont fait sauter toutes les fortifications de la Ville & Forteresse de *Menin* & pour détruire encore plus de ce côté-là la Barriere des *Hollandois* ; ils ont aussi entrepris de détourner la riviere de *Lys*. Mais du côté de *Dunkerque* ils ne se portent à aucune entreprise, que certains mouvemens paroissent indiquer ; tout est tranquille dans cette Ville & dans le Port. Il en est de même dans toutes les Places de la Flandre Françoisé. Ils établissent cependant des magasins de fourages le long de la *Sambre* & sur les frontieres de l'Etat de Liége, & débitent qu'après le retour du Maréchal de Saxe qui est allé à *Paris* , ils auront un Corps de 25000. hommes allés dans la plaine de *Cisoing*, pour faire une tentative de conséquence, dont ils se flattent de la réussite, à cause de l'éloignement de la meilleure partie des troupes Autrichiennes & Hannovriennes qui étoient dans ce Pays.

III.

Menin démolie.

Une Ordonnance pour favoriser le commerce qui se fait dans ces Provinces par les Canaux & par les Rivieres, patoit en date du 7. Janvier, & renduë au nom de S. A. S. le Prince Charles de Lorraine, Gouverneur-Général, par S. Ex. le Comte de Kaunitz-Rittberg, Ministre & Administrateur Général en l'absence de ce Prince. Cette Ordonnance permet tant aux Sujets de la Reine qu'à ceux de ses ennemis, de transporter ou faire transporter par bateaux, tant au-dehors que dans l'intérieur de ces Provinces, toutes sortes de marchandises de quelque espèce qu'elles soient, sans être obligés ni

IV.

Ordonnance sur le Commerce.

les uns ni les autres, de prendre pour cet effet; aucuns passeports de guerre, à l'exception toutefois des marchandises de contrebande; & ceci à durer aussi long-tems que les ennemis de S. M. en usent de la même maniere de leur côté, & par provision seulement.

V.
Le Corps de
L'Archiduchesse transféré à Ste. Gudule.

Le Corps de la Sérénissime Archiduchesse Marie-Anne, Gouvernante Générale de ces Pays, dont nous avons promis le mois passé de donner la cérémonie du transport à l'Eglise de Sainte Gudule, a été exposé pendant trois jours sur un magnifique Lit de parade, surmonté d'un Dais de drap noir, dans le grand Salon de l'appartement du Ser. Prince Charles, qui avoit été tendu de deuil, ainsi que toutes les antichambres. A la droite du Corps étoit posée la couronne Archiducal sur un carreau de drap d'or; & à la gauche l'Ordre de la Croisade sur un pareil carreau. Le Cœur de S. A. S. étoit d'un côté, dans un gobelet d'argent, avec l'inscription suivante.

C O R

Sereniss. Principis *MARIÆ ANNÆ.*
Austriæ Archiducis, nuptæ Lotharingiæ
& Barri Duci,
Belgii Austriaci Gubernatricis Generalis.
Obiit Die X V I. Decembris A. S. R.
M. D. CC. XXXXIV.

De l'autre étoient les Entrailles de S. A. S. dans une caisse de plomb, & mises dans une autre garnie de velours noir avec des galons d'or; on y lisoit aussi cette Inscription.

In hac Urna
Ad perpetuam funesti casûs memoriam,
recondita sunt intestina
Archiducis Austriæ.

MARIÆ

des Princes &c. Fevrier 1745. 99

M A R I Æ A N N Æ

D. CAROLI VI. Romanorum Imperatoris Filia,
CAROLO ALEXANDRO Lotharingæ

& Barri Duci nuptæ,

Quæ nara Vindebonæ Die XIV. Mensis Septemb.

A. M. D. CC. XVIII.

Obiit Bruxellis Die XVI. Decembris

A. M. D. CC. XXXIV.

Omniemque posteritatem sui admiratione
implevit.

Le 20. après la réconnoissance du Corps faite vers les huit heures du soir par S. Ex. le Comte de Kaunitz - Kettberg, assisté de Mr. de Steenhault Chef & Président du Conseil Privé, de Mr. Stockart Chancelier de Brabant, & de Mr. Crumpipen Adjoint Secrétaire d'Etat & de Guerre, il fut mis par Madame la Grande Maitressé & les Dames de la Clef & de la Cour dans un Cercueil de plomb, qui fut ensuite posé dans un autre Cercueil couvert de velours noir, & garni de galons d'or, sur lequel étoit gravée sur une lame d'argent l'inscription que voici.

Hic jacet reconditum,

Austriacæ Gentis, & Generis humani Decus

Regia Hungariæ & Bohemiæ Princeps

Archidux Austriæ

M A R I A A N N A,

D. Caroli VI. Romanorum Imperatoris Filia,

M A R I Æ T H E R E S I Æ

Hungariæ & Bohemiæ Regiæ Soror,

C A R O L O A L E X A N D R O

Lotharingæ & Barri Duci nupta,

Belgii Austriaci Gubernatrix.

G 3

Quæ

Que nata Vindebonæ die XIV. Septembris
à M. D. CC. XVIII.

Vixit ad ætatem parum, ad gloriam fatis.
Et defuncta Bruxellis die XVI. Decembris
A. M. D. CC. XXXIV.

Mortales omnes in summo sui reliquit desiderio.

L'Abbé de Caudenberg, Curé de la Cour, commença ensuite avec les Chapelains à réciter l'Office des Morts ; ce qui dura jusqu'à neuf heures & demie, que les Chambellans de la Reine, monterent sur l'estrade, & transportèrent, au nombre de seize, le Cercueil, précédé du Marquis de Bournonville, Chambellan en service qui portoit le Cœur de la Princesse, dont les entrailles furent portées par quatre Valets de Chambre. Les Chambellans le mirent dans le Carrosse du Corps, drapé de noir, précédé de six Pages portans des flambeaux de cire blanche à la main. La marche commença par le Carrosse des Chambellans où étoit le Marquis de Bournonville portant le Cœur, ensuite celui du Grand Ecuyer, tous deux drapés de noir, puis le Carrosse du Corps, entouré par la Compagnie des Archers & celle des Hallebardiers, leurs Officiers à la tête. Après ce Carrosse venoit celui de la Grande Maîtresse, & deux autres des Dames de la Cour, tous en deuil & attelés de six chevaux. La marche étoit fermée par une Compagnie de Grenadiers du Régiment des Gardes Hollandoises, ses Officiers à la tête, les tambours couverts de crêpes & battans. Son Excel. le Comte de Kaunitz - Rittberg, accompagnée de Son Excel. le Comte de Königsegg-Erps, s'étoit rendu en Carrosse drapé à l'Eglise de Ste. Gudule, & y attendit le cortège, qui fut reçu à son arrivée à la porte de l'Eglise, par le Doyen

Doyen & le Chapitre en corps, tous en chappes, & par le premier Héraut d'armes son Caducée à la main, & fut conduit au Chœur du St. Sacrement des Miracles, suivi du Comte de Kaunitz-Rittberg, du Prince de Hornes, de Madame la Grande Maîtresse & des Dames de la Cour, chacun un flambeau à la main. A l'entrée de l'Eglise on chanta le Pseaume *Miserere*, après lequel le Comte d'Effeten, Doyen de cette Collégiale, récita l'Oraison; puis le Fourier de la Chambre ouvrit le Cercueil en présence des Seigneurs & des Dames, & le Comte de Kaunitz-Rittberg, le montrant au Doyen, lui mit en dépôt le Corps, & fit fermer le Cercueil. Il en remit la premiere clef au Doyen, la seconde au Chef & Président du Conseil Privé, & l'autre au Chancelier de Brabant: Le Cercueil fut mis ensuite en dépôt dans le Caveau où sont l'Archiduc *Albert*, l'Infante *Isabelle*, le Prince Electoral de *Baviere*, l'Archiduchesse Marie-Elisabeth, & la jeune Archiduchesse. Telle est la triste & lugubre cérémonie dont nous avons un récit à faire.

Elle ne fut, pour ainsi dire, pas finie, qu'on apprit avec une nouvelle douleur la mort de Son Altesse Royale Madame la Duchesse Douairiere de Lorraine & de Bar, belle-mere de la Sérénissime Archiduchesse qu'on pleure, & de S. M. la Reine de Hongrie & de Boheme, mere du Sér. Grand Duc de Toscane Co-Régent, & de S. A. S. le Prince Charles qui en neuf jours de tems a eu l'amertume de perdre son Epouse chérie & son auguste mere.

Cette Princesse, après avoir éprouvé toutes les rigueurs d'une longue & douloureuse maladie, mourut à *Commercy* en Lorraine sa résidence, le 24. Decembre vers les huit heures du matin, âgée de soixante-huit ans trois mois & dix

VI.
*Mort de la
Duchesse
Douairiere
de Lorraine.*

jours, munie de tous les Sacremens de l'Eglise, qu'elle a reçus avec la même résignation chrétienne, dont elle a donné des preuves pendant toute sa vie, mais qui n'ont jamais plus éclaté qu'aux derniers instans, que cette grande & vertueuse Princesse n'a pû cacher à toute sa Cour les tendtes mouvemens de la plus vive soumission aux décrets de la divine Providence. Par sa piété, sa douceur & son caractère bien-faisant, qui la font aujourd'huy universellement regretter, elle s'étoit attirée, à juste titre, l'amour & la vénération de tous ses Sujets. Elle se nommoit Elisabeth-Charlotte d'Orleans, & étoit fille de feu Monsieur, frere unique du feu Roi de France Loüis XIV. Née le 13. Septembre 1676, elle avoit épousé le 13. Octobre 1698. S. A. R. Leopold-Joseph-Charles-Agaper-Hyaeynthe Duc de Lorraine & de Bar, né à Inspruck le 11. Septembre 1729. dont elle étoit devenuë veuve le 27. Mars 1729. Elle laissa la Sér. Princesse Charlotte sa fille, & toute la Cour plongées dans la plus vive douleur.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, en ESPAGNE & en ITALIE depuis le mois dernier.

FRance. Le Prince de Conti revenu du Piémont à la Cour, où il a été reçu du Roi de la maniere la plus favorable, a rendu compte à S. M. des opérations de la campagne dans ce Pays, des obstacles que les troupes Françoises & Espagnoles ont eu à y surmonter, & lui a fait connoître la nécessité qu'il y auroit la campagne prochaine de régler toutes choses de maniere qu'il n'y eût plus de difficulté à craindre par raport au commandement des opérations. On attendoit, ce semble, ce raport du Prince

de Conti pour expédier à la Cour d'Espagne un Courier , & ensuite des ordres aux Commissaires des vivres , de remplir incessamment les magasins destinés pour l'Armée qui rentrera au Prinrems prochain en Piémont , soit sous le commandement du même Prince , soit sous celui du Maréchal de Maillebois ; car le bruit est que S. A. pourra bien aller sur le *Rhin* à la place de ce dernier , qui se rendroit en *Piémont*. Quoi qu'il en soit , on a résolu de prévenir tout ce qui apporteroit le moindre obstacle au service des deux Couronnes dans le commandement de l'Armée d'Introduction , puisque c'est là l'un des plus grands objets de la guerre présente. Or le dessein des deux Cours est d'employer cette Armée en deux Corps séparés , dont l'un composé des troupes Françaises , formeroit de nouveau le Siège de *Coni* , pendant que les troupes Espagnoles pénétreroient en *Italie* par *Onelle*. Après quoi ces deux Corps se réuniroient pour marcher plus avant dans le Pays. Tel a été au moins le plan concerté d'abord. En attendant qu'on se porte à l'exécuter , les trois principales divisions de l'Infanterie Espagnole de l'Armée de l'Infant Don Philippe sont rendus dans le Comté de *Nice* , où ce Prince qui y passe lui-même l'hiver & non à *Chambery* , comme on l'avoit annoncé sur un faux avis , a reçu d'Espagne un renfort considérable de troupes , arrivé sous le commandement du Marquis de Castelar , & de grosses sommes de la Cour de Madrid. Il n'est entré en *Savoie* de cette Armée , outre la Cavalerie , que six Bataillons Suisses ou étrangers. Et quant à l'Armée qui a été aux ordres du Prince de Conti , & qu'on veut augmenter de beaucoup , on la laisse
dans

dans les quartiers d'hiver dans le *Dauphiné* & en *Provence*, jusqu'à la réception des ordres qu'on lui prépare, d'en sortir aussi-tôt que la saison pourra le permettre. Une Escadre du Roi, conjointement avec une autre d'Espagne devra seconder vigoureusement les opérations du *Piémont* & l'introduction de l'Infant, qu'on veut enfin effectuer, en surmontant soit les difficultés d'un Siège qui ne seroit rien moins qu'aussi pénible & meurtrier qu'il a été, soit en se mesurant avec les forces du Roi de Sardaigne, & peut-être aussi par un combat naval dans la *Méditerranée*, où l'Escadre Angloise commandée par l'Amiral Rowley, & composée actuellement de 24. Vaisseaux de guerre, a croisé vers le Port de la *Specie* & la hauteur de *Toulon*, jusqu'à la mi-December qu'elle s'est renduë dans le Canal de *Malthe*.

Si les dispositions sur le *Piémont* & pour agir en mer sont autant que réglées, le Roi tient souvent Conseil d'Etat où l'on délibère sur celles de continuer également les opérations en *Allemagne* avec les Princes ses Alliés, qui, dit-on, present S. M. d'y faire marcher un nouveau Corps de 40. mille hommes, à cause que les choses n'ont pas pris le tour dont on se flattoit. Le Comte de Schmetreau, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, qui est depuis peu retourné à *Berlin*, a fait, comme on le prétend, les plus grandes sollicitations à ce sujet; aussi la Cour a-t-elle incliné à acquiescer à cette demande, qui a néanmoins dépenduë de ses résolutions ultérieures, car l'état embrouillé des affaires présentes en nécessite de différentes espèces. Il est cependant que les mesures prises par les Cours alliées de celle de *Vienne* d'assembler une Armée en *Westphalie*, ont détourné le Roi d'envoyer au Maréchal de *Coigni*, qui comp

roit de revenir dans peu à *Paris*, un ordre de demeurer sur le *Rhin*, & d'y faire enforte que les troupes de son commandement soient en état de sortir de leurs quartiers dès que la nécessité s'en présentera.

Mais la paix si souhaitable dans l'état actuel des affaires, fait parler de certaines ouvertures, trouvées, dit-on, pour conduire à la tenue d'un congrès. Il est vrai que dans des Conseils d'Etat ce point d'importance a eu le rapis; que les moyens de parvenir à une conciliation des divers intérêts, ont été discutés; qu'on a fait attention à un Bref du Pape présenté au Roi par le Nonce de Sa Sainteté, qui y exhorte Sa Majesté d'employer ses soins pour le rétablissement de la concorde entre les Puissances Chrétiennes, en ce que sur-tout le Saint Pere a envoyé un pareil Bref aux Cours de *Madrid*, de *Munich*, de *Vienne* & de *Turin*; & que le Comte d'Argenson, Secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, a témoigné à Mr. Van Hoey, Ambassadeur d'Hollande, combien il seroit à désirer que le Roi de la Grande Bretagne, la Reine d'Hongrie, ou les Etats Généraux voulussent, pour le bien de la paix, proposer quelques conditions, qui mettant les choses dans une certaine égalité, pussent contribuer à l'accommodement des affaires générales.

Cet article marqueroit une vraie inclination pour le rétablissement de la bonne harmonie entre les Puissances qui sont en guerre, s'il étoit possible de le bien concilier tant avec l'introduction résoluë de l'Infant Don Philippe en *Italie*, qu'avec ce qui se présente du *Bas-Rhin*, & à de nouvelles négociations dont il paroît
soit

soit que Mr. le Maréchal de Belleisle devoit faire l'ouverture à la Cour de *Berlin*, dans le tems qu'on apprit, avec assez de surprise, son arrêt à *Elbingerode*, tel que nous l'avons rapporté. Passant de cette matiere aux nouvelles particulières, voici celles qui nous ont paru mériter l'annonce.

Le Maréchal de Saxe revenu de *Flandre*, où il a laissé pour le tems de son absence le commandement des troupes du Roi à Mr. de Ceberer, Gouverneur d'Ypres, a reçu du Roi le plus gracieux accueil à son retour. Et une certaine manœuvre ne peut que lui en avoir aussi attiré la bienveillance avec celle de toute la Cour, puisque c'est celle d'avoir fait entrer au Trésor Royal deux millions des contributions qu'il a levées pendant sa campagne, non compris la subsistance de son Armée, & les magasins qu'il a fait pourvoir de grains & de fourages pour trois mois.

Au mois de Decembre, les Vaisseaux de la Compagnie des Indes, sur lesquels on commençoit à avoir de l'inquiétude, son arrivés au Port de l'*Orient* avec une cargaison de plus de vingt-six millions de livres, & cinq Navires Anglois dont ils se sont rendus maîtres pendant leur trajet. Mais si les prises de ce genre mettent à peu près dans l'égalité celles que font les Anglois, il y en a d'autres qui s'y trouvent mêlées & qui sont faites par les Armateurs François. Le Roi de Portugal, & les Etats Généraux s'en plaignent; & leurs Ministres ont déjà porté ces plaintes amèrement à la Cour. Ils réclament hautement plusieurs Navires de leurs Nations: Ils demandent même une juste satisfaction à cet égard; & la Cour paroît se

se prêter à faire prévenir de pareils abus à l'avenir.

Si l'on dit juste, le Duc de Penthièvre commencera d'exercer cette année la Charge de Grand Amiral qu'avoit le feu Comte de Toulouse son pere, & il sera acompagné par Mr. de Court, qu'on appellera à cette occasion de son exil, pour l'instruire dans la Marine, & par nombre de jeunes Seigneurs qui feront la campagne avec lui : Car on veut reveiller le goût pour le service de mer; & il paroît, peut-être à dessein sur ce sujet, un Ecrit en forme de Lettre, dont nous pourrons faire usage en un autre tems, s'il est reconnu venir d'une source respectable. Quant à présent nous rapporterons un Mémoire adressé au Roi par les Princes du Sang & les Ducs & Pairs du Royaume, pour témoigner à S. M. la crainte où ils sont que les prérogatives qui pourroient être accordées au Duc de Penthièvre, à l'occasion de son mariage avec la Princesse de Modene, ne fussent contraires à celles dont ils jouissent par l'ancien Droit public du Royaume. Voici cette pièce des mieux couchée.

S I R E ,

LEs Princes du Sang informés des mouvemens que se donnent les Princes légitimés, pour obtenir en faveur des enfans à naître de Mr. le Duc de Penthièvre un rang distingué de celui de toute la Noblesse de vôtre Royaume, & immédiatement entre les Princes de vôtre sang & eux, ne peuvent se dispenser d'exposer leurs droits à Vôtre Majesté, & ils le font avec d'autant plus de confiance, qu'il leur suffira de lui rappeler ses propres décisions, le Droit public & ancien du Royaume, rétablis & confirmés par les Arrêts & Déclarations du mois de Juillet 1717, Août 1718, & 26. Avril 1723.

Suivan-

Suivant les Loix , conformes aux plus anciennes Constitutions de l'Etat , il n'y a que deux sources d'où dérive la distinction des rangs & des honneurs. Ce sont la naissance & les dignités. Les Princes du Sang Royal , placés près du Trône , & qui peuvent y monter , participent à son état ; ils forment un rang trop supérieur aux autres hommes , pour que leur rang puisse être réglé par les dignités , dont ils n'ont pas besoin , la naissance seule étant le principe des honneurs qui leur sont déférés ; mais c'est une naissance légitime , telle qu'elle est nécessaire pour succéder à la Couronne. Les honneurs singuliers , cette préséance indépendante des dignités sont déférés à la naissance , & n'appartiennent qu'à ceux qui sont issus des Rois. Ces prérogatives ne peuvent être communiquées à ceux , qui , par les Constitutions de cette Monarchie , se trouvent exclus de cette Succession. Tous les autres Nobles , quelqu'élevée que soit leur origine , si leur naissance ne les destine qu'à demeurer Sujets , forment le second Ordre. Ils ne sont distingués , entre eux , que par les dignités qu'il plaît à Vôte Majesté de leur conférer , dont la première est la Pairie. Les Pairs n'ont devant eux que les Princes du Sang Royal , après lesquels ils ont le rang immédiat. Tous les Pairs sont égaux , & le rang n'est réglé entre-eux que par l'érection de leurs Pairies.

Tels sont les principes anciens du Droit public de France , dont la conservation a paru à Vôte Maj. si importante , qu'Elle les a confirmés par son Edit du mois d'Août 1718. afin d'entretenir par là dans tous les Corps de son Etat l'harmonie & l'union , qui doivent assurer la tranquillité du Gouvernement & le bonheur de ses Sujets , & prévenir les conséquences dangereuses , que les graces contraires à ces principes pourroient entraîner. Il résulte
qu'entre

qu'entre ces deux Ordres, ainsi distingués, il n'est pas possible de placer un rang qui soit véritablement intermédiaire; point de milieu entre la naissance qui appelle au Trône, & celle qui en exclut, & par conséquent entre les honneurs qui sont dûs à l'une, & ceux qui peuvent compatir avec l'autre. C'est le profond respect de vos Sujets pour leur Maître, & pour ceux qui peuvent le devenir, qui ne leur permet pas de croire qu'aucuns de ceux qui en sont incapables, puissent participer à cette espèce singulière d'honneur, qui est indépendante des dignités, & qui suit la naissance. Le rang des Princes légitimés est pris sur le partage des Princes du Sang, & en multipliant le nombre des Maisons du premier Ordre, il déprime le second. Aussi V^{otre} Majesté a-t-elle jugé dans les Déclarations de 1723. que ce rang intermédiaire étoit une confusion des rangs & des honneurs, source d'une division inévitable.

Cependant en rétablissant ces principes, pour d'un côté mettre en sûreté l'intérêt & la loi de l'Etat, & de l'autre rétablir l'ordre ancien du rang des Pairs, V^{otre} Maj. a eu égard à la possession dans laquelle se trouvoient Messieurs le Duc de Maine, le Comte de Toulouse, le Prince de Dombes & le Comte d'Eu, nés du vivant du feu Roi, & qui pendant son règne avoient joui du titre de Princes du Sang. Elle n'a pas voulu qu'ils tombassent si précipitamment d'un si haut degré jusqu'au rang qui leur appartenoit entre les Pairs; sa bonté les a soutenus dans un milieu difficile à définir, & contredit par les privilèges que sa justice remettoit en même-tems en vigueur. C'est donc une exception, une pure grace, à laquelle V^{otre} Maj. ne s'est portée que parce que la Loi ne devoit en souffrir qu'une éclipse passagère, & reprendre après leur décès toute sa force

& son étendue. C'est ainsi en effet que V^ôtre Maj^{esté}. s'en est expliquée, & c'est sous cette condition qu'elle a fait la grace en question : Nous croyons aussi pouvoir donner une attention favorable à la possession de nos très-chers & très-amés Oncles le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, dont il nous a paru qu'on devoit leur envier d'autant moins la continuation des honneurs de Prince du Sang pendant leur vie durant, que la grace que nous leur accordons, est fondée sur un motif, qui leur est si propre & si singulier, que dans la suite des tems il ne pourra pas être tiré en conséquence. Ce sont les termes de l'Edit de 1717. La Déclaration de 1718. en faveur de Mr. le Comte de Toulouse a les mêmes motifs & les mêmes conditions. La grace lui est accordée sa vie durant, sans tirer à conséquence, & sans que sous quelque prétexte que ce soit, pareille prérogative puisse être accordée, ni à ses descendans, ni à quelque autre que ce puisse être. La Déclaration pour le Prince de Dombes & le Comte d'Eu est aussi pour leur vie durant seulement. Les motifs sont la possession, dont ils avoient j^{ou}i personnellement sous le règne du feu Roi. Ce motif de possession ne pouvoit s'appliquer à Mr. le Duc de Penhievre, qui avoit même contre lui une disposition expresse de la Déclaration de 1718. Malgré l'exemple du Prince de Dombes & du Comte d'Eu, & la raison d'égalité entre les deux Branches, qui a déterminé V^ôtre Majesté à lui accorder à sa Cour les mêmes distinctions dont ils j^{ou}issent, V^ôtre Majesté sentira aisément jusques où ce dernier motif d'égalité pourroit conduire en faveur des Descendans du Prince de Dombes & du Comte d'Eu, alternativement en faveur de la postérité de chaque Branche, si Mr. le Duc de Penhievre obtenoit aujourd'hui pour ses enfans

enfans à naître la nouvelle extension qu'il demande. Cependant l'intention de Vôtre Maj. n'est pas que les exceptions faites à la Loi se perpétuent toujours de générations en générations. Il doit y avoir une borne, puisque la Loi n'est point illusoire, & cette borne est fixée par la condition apposée à l'exception.

Les Princes légitimés ne s'offenseront point si l'on compare la distinction qui, par une grace & par une exception à la Loi, leur a été accordée au-dessus des Pairs, à celle qui appartient de droit aux enfans de France. Elle diminue à chaque génération qui les éloigne de leur illustre origine. Le titre & les prérogatives des Fils de France ne sont pas encore passées au-delà des petits-fils de Mr. le Duc d'Orléans, qui dans son ordre est dans le même degré, que le seroient dans le leur les enfans de Mr. le Duc de Penthièvre. Cependant il a perdu sans murmurer les honneurs d'enfans de France, & est retombé dans le rang des Princes du Sang. L'extension que demande Mr. le Duc de Penthièvre est donc sans exemple; elle est même combattue par un exemple éclatant de modération & de justice, & dans un ordre infiniment supérieur.

Les Pairs de France sont sensiblement affligés d'être contraints d'exposer à Vôtre Majesté des vérités désagréables à Mr. le Duc de Penthièvre. Si le mérite personnel, la valeur, les services dans un âge si peu avancé, décidoient de la préséance, bien loin de s'opposer à ses desirs, ils se feroient un devoir de le seconder; mais le mérite qui gagne les sentimens & l'estime, ne va point au rang, & ne donne pas de droit où la naissance manque. Le rang n'est réglé, suivant les anciennes Loix du Royaume, & suivant celle de Vôtre Majesté, que par celui de l'érection des Pairies. Les Pairs espèrent que dans un tems où la Noblesse de vôtre Royaume répand son

Sang & prodigue ses biens pour le service de V^{ostre} Majesté, elle voudra bien la maintenir dans ses droits, en lui conservant ses honneurs, le plus fort égillon du cœur François. C'est le moyen de redoubler encore, s'il se peut, sa reconnaissance & son zèle.

Comme on trouve inséré dans nos Journaux le Mémoire des Princes du Sang, dressé contre les Princes légitimés, au commencement de la Régence du feu Duc d'Orleans, il convenoit d'y trouver aussi celui qu'on vient de donner. Le mariage du Prince qui l'a occasionné, se fit néanmoins le 29. Decembre dans la Sacrificie de la Chapelle de Versailles, avec toute la pompe & la cérémonie qu'on observe pour un Prince du Sang : Il fut béni par le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, en présence du Roi, de la Reine, de Mr. le Dauphin, de Mesdames de France, & des Princes & Princesses du Sang, qui avoient signé la veille au Contract de Mariage & assisté aux Fiançailles. Leurs Majestés souperent le soir en public avec Mr. le Dauphin, Mesdames de France & les Princesses.

Le même jour le Prince de Campo-Florido, Ambassadeur d'Espagne, avoit eu une Audience particuliere du Roi, pour lui remettre une Lettre du Roi Catholique qui donnoit part à Sa Majesté de la célébration du Mariage de Madame la Dauphine, qui s'est faite à Madrid le 18. du même mois. Cette Princessé est attendüe à Paris, où tout est préparé pour les grandes fêtes à donner au sujet de sa réception. Le Roi a déclaré qu'il iroit au-devant d'elle jusqu'à Estampes avec Mr. le Dauphin, & la Reine ira jusqu'à Sceaux.

Le 7. Janvier la Cour prit le deuil pour douze jours

Jours pour Son Altesse Royale Madame la Duchesse Douairiere de Lorraine, décédée à *Commercy*; & la Maison d'Orleans pour six semaines.

Le Roi a accordé la survivance de la dignité de Grand Aumônier de France, dont est pourvû le Cardinal de Rohan, à l'Abbé de Ventadour son neveu, qui est déjà Coadjuteur de cette Eminence dans l'Evêché de *Strasbourg*, & a donné le commandement de l'Escadre de *Brest* à Mr. de Lestandaire. Mr. de Rochambault, par qui elle étoit commandée, a eu sa démission.

Espagne. Si l'on excepte la cérémonie du mariage de l'Infante Dona - Marie - Theresé avec Mr. le Dauphin, qui s'est faite à *Madrid* le 18. Decembre par procuration de ce Prince, donnée au Prince des Asturies; si l'on passe les grandes & brillantes fêtes qui se sont données à ce sujet, & ce qui a accompagné le 20. le départ de l'Infante, cette Cour ne nous présente que des ordres envoyés pour rouvrir de bonne heure la Campagne en *Piemont*, où l'Armée du Roi doit être grossie considérablement, pour tâcher enfin d'exécuter le grand projet de l'introduction de l'Infant Don Philippe en *Italie*. Car il y a des troupes en mouvement, & sur tout beaucoup de recrues, qui suivront le tenoit qu'on fait déjà être arrivé dans le Comté de *Nice*. La Cour doit aussi avoir actuellement pourvû, comme celle de France, à ce que des difficultés sur le commandement ne portent plus d'obstacle aux opérations. Le Marquis de La Mina qui paroît hors de faveur, sans doute, pour n'avoir pas été toujours du sentiment du Prince de Conti, n'y aura plus de part. Ce sera le Marquis Don Luc Spinola, Directeur Général de l'Infanterie d'Espagne, qui aura à ses ordres l'Armée du

Roi sous le Royal Infant. On envoyè aussi un renfort considérable au Comte de Gages dans l'Etat Ecclésiastique pour l'Armée qu'il commande sous le Duc de Modene ; & les ordres sont donnés sur mer, que les Vaisseaux de guerre de Sa Majesté se tiennent prêts dans les Ports où ils sont, d'en sortir au premier avertissement, & d'agir de concert avec ceux de France.

Les nouvelles de l'*Amérique*, reçues par deux Vaisseaux de registre rentrés sur la fin de Novembre au Port de *Cadix* avec une très-riche cargaison, n'ont d'intéressant que quelques captures faites par les Vaisseaux du Roi sur les Anglois, & d'un petit combat, dans lequel l'Equipage de deux Balandres Angloises a été passé au fil de l'épée, à la réserve d'un Capitaine & de quelques Matelots qui se sont rendus prisonniers, & qui ont été conduits avec les deux Balandres au Port de *Carthagene*.

Tout ce qu'on apprend de la Cour de *Lisbonne*, est que quelques Puissances ayant fait faire au Roi de Portugal des nouvelles propositions relatives aux affaires générales, Sa Maj. leur a fait réitérer la déclaration qu'elle a déjà faite plusieurs fois, de la résolution constante où elle est de ne prendre aucune part, directement ni indirectement aux troubles dans lesquels la plus grande partie de l'Europe se trouve présentement plongée.

I T A L I E.

LE décampement des deux Armées qui ont tenu si long-tems les environs de *Rome*, & leur marche vers les confins de la *Toscane*, dont nous avons fait un rapport circonstancié, n'ont eu aucune de ces suites que leur proximité fai-

soit

soit attendue. Elles se retrouvent toutes deux sur les Tetres de l'Eglise, sans qu'on puisse dire qu'elles en soient sorties, & y ont établis leurs quartiers d'hiver. Celle des Espagnols & Napolitains a étendu les siens depuis *Foligno* jusqu'à *Viterbe*. Le quartier général est à *Terni*, où est le Comte de Gages. Pour le Duc de Modene, après avoir assisté à les régler, il est allé à *Venise* passer, dit-on, l'hiver, content d'avoir vû arriver, avant son départ un renfort de sept mille hommes à cette Armée, lequel consiste dans les Régimens de Seville, d'Oran & de Bruxelles, avec quelques Compagnies de Carabiniers Royaux & d'autres troupes, & de ce qu'un nouveau Corps tant de recrues que de troupes réglées doit encore lui arriver d'Espagne, & en dernier lieu du Golfe de la *Specie*, de *Genes*, de *Porto Longone* & des côtes de *Provence*, où le tout se trouve, & se tient, peut-être retenu à cause des Vaisseaux de l'Escadre Angloise de l'Amiral Rowley qui croisent de tems en tems le long de ces côtes. Nombre de recrues viennent aussi continuellement pour les troupes Napolitaines.

L'Armée de la Reine de Hongrie & de Boheme, qu'on croyoit devoir être poursuivie jusqu'en *Lombardie*, est aussi en quartiers d'hiver dans les Légations de *Ravenne*, de *Bologne* & de *Ferrare*, s'y étant renduë depuis ce que nous en avons détaillé, & sans autre perte que du Régiment Hongrois dont on a fait mention, & d'une centaine de Soldats avec cinq Officiers de son artiere-garde pris depuis par un Détachement Espagnol qui les trouva écartés de leur Armée. Le Prince de Lobkowitz a pris son quartier à *Imola*. Ainsi les deux Armées, loin de sortir

de l'Etat Ecclésiastique, y passeront l'hiver en se grossissant, & peut-être encore d'autres saisons, à moins que les Cours de *Vienne* & de *Madrid* ne défèrent plus qu'elles n'ont fait jusqu'ici à des instances du Pape, qui leur a écrit de nouveau deux Brefs très-pathétiques pour les exhorter d'en retirer leurs troupes, d'autant que depuis près de trois ans cet Etat portoit, pour ainsi parler, tout le poids d'une guerre, à laquelle il n'avoit aucune part.

Ce qui donne une bonne augmentation à l'Armée de la Reine, c'est une quantité de recrues qu'elle reçoit sans cesse d'*Allemagne* & de la *Lombardie*.

Mais une circonstance qui s'en présente, c'est que les bagages avec dix pièces de Canon & huit Mortiers de cette Armée étant entrés le 28. Novembre dans la *Toscane* par *Cortone*, soit pour reprendre la route de *Bologne* avec les Hôpitaux qui les avoient précédés, soit pour continuer la route de la *Lombardie*, le Marquis de *Banditella* Consul de *Naples* & en même-tems d'*Espagne* à *Livourne*, a fait savoir, par ordre du Roi son Maître, au Prince de *Craon*, que cette portion de l'Artillerie Autrichienne devoit rester séquestrée dans le Grand Duché, de la même manière que l'Amiral Anglois *Matthews* obligea, il y a un an, la République de *Genes* à séquestrer l'Artillerie Espagnole qui étoit arrivée dans ses Ports. Mr. de *Banditella* ayant ajouté à cette déclaration, que si l'on s'opposoit aux intentions de Sa Majesté Sicilienne, ce refus seroit pris pour une infraction ouverte de la neutralité de la *Toscane*, le Prince de *Craon* a dépêché un Courier au Sérénissime Grand Duc à *Vienne*; & en attendant des instructions sur ce
sujet

fujet, le transport des dix Canons & huit Mortiers reste suspendu.

On vient d'apprendre que le Roi des deux Siciles a rendu à la Noblesse de ces deux Royaumes, le droit de juridiction criminelle sur ses Vassaux dont elle avoit été privée en 1738.

Genes. Ce n'est ici qu'une continuité d'action & d'ardeur pour des préparatifs de guerre. Ils paroissent présentement surpasser les forces de la République, tant par la nombreuse Artillerie qui est fondue & qu'on fond, que par ses dispositions sur mer, & par quantité de troupes qu'elle met sur pied, en ne refusant aucuns déserteurs; ce qui paroîtroit justifier qu'elle se portera à favoriser l'introduction de l'Infant Don Philippe; mais il est croyable que l'Amiral Rowley, qui croisoit sur la fin de Decembre dans le Canal de *Malte*, pour surprendre une vingtaine de Bâtimens François qui devoient y passer, comme n'ayant pu profiter du retour de l'Escadre commandée par Mr. de Caylus, viendra en demander raison. Cependant on a l'avis certain que malgré la rigueur de la saison, les troupes de l'Infant Don Philippe viennent de se mettre en pleine marche dans le Comté de *Nice*, pour s'avancer le long de la rivière de *Genes* & pénétrer dans le *Milanois*, ou plutôt, comme on le prétend, pour franchir quelques passages par la *Toscane*, afin de faire une jonction avec le Général de Gages, qui s'avanceroit de nouveau vers ce Grand Duché.

Dans une telle conjoncture le Roi de Sardaigne a donné ordre d'augmenter les fortifications de *Tortone*, & de faire une Place d'armes de la Ville de *Plaisance*; & ayant requis la République d'accorder le passage à deux Régimens de
ses

ses troupes destinés pour *Oneille*, elle y a consenti, mais à condition qu'il ne passeroit que 400. hommes à la fois, sans armes, & que le reste passeroit en pareil nombre à deux jours de distance; de façon que cette saison, quoique si peu favorable, a des opérations guerrières, ne se passera peut-être pas sans nous montrer encore quelque événement remarquable. Sa Maj. Sardaignoise fait d'ailleurs prendre des mesures à *Demont* & à *Coni*, qui rendroient très-difficile l'attaque de ces deux Forteresses, si ses ennemis venoient à s'y représenter. Outre les Subsidés ordinaires que lui paye la Couronne Britannique, elle compte à l'ouverture de la campagne de recevoir aussi un Régiment de 2500. Grisons que le Roi d'Angleterre lui a promis.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. *Résolution des Etats de Souabe.* L'Armée de France qui a pris des quartiers dans l'Empire, & y grossit considérablement, sous le commandement du Maréchal de Maillebois, ne peut pas indisposer davantage contre-elle les Princes & Etats chez qui elle s'est logée. Non-seulement ils se plaignent de ces quartiers pris comme de force par Mr. le Maréchal, & non-obstant leur neutralité; mais que depuis peu on leur fait fournir de l'argent en certains endroits, entre-autres à *Worms*, qu'on y visite les greniers, les caves, & qu'on dresse un état de ce qui s'y trouve, avec apparence de faire passer le tout en *Alsace*, au cas que les choses en viennent à un plus grand point

point de critique par l'arrivée des troupes Han-novriennes, Autrichiennes & Hoilandoises sur le *Rhin* où elles se trouvent actuellement ren-duës des Pays-Bas. Mais leurs remontrances quoique réitérées à la Cour de *Munich*, n'ayant point produit l'effet désiré, les Etats du Cer-cle de *Souabe* ont résolu d'augmenter jusqu'à douze mille hommes les troupes destinées pour la défense de ce Cercle, & d'assembler pour le même sujet, les Milices qui en dépendent, & qui forment un Corps de dix-huit à vingt mille hommes. Le Duc de *Wirtemberg* commandera ce Corps. Ils ont aussi donné ordre de renforcer la Garnison d'*Ulm*, & de pourvoir cette Place de ce qui est nécessaire à sa sûreté; le tout comme un arrangement convenable pour l'observa-tion d'une parfaite neutralité, & pour s'oppo-ser à main armée contre tous ceux qui entrepren-droient de l'enfreindre ou d'y donner atteinte. Les Electeurs de *Mayence* & de *Cologne* sont dans des mêmes sentimens; & on ne néglige rien afin de pourvoir à la sûreté de leurs Places, sur-tout de-puis qu'ils ont avis que le Maréchal de Maille-bois, sur l'arrivée de l'Armée des Hauts-Alliés, qui doit contribuer à garantir leurs Pays & les Cercles d'insulte, a demandé un renfort de trou-pes à la Cour, & que les ordres y ont été donnés de lui envoyer encore trente Bataillons & cin-quante Escadrons de la *Meuse* & de la *Moselle*. Ces Electeurs n'ayant point cessé de faire des représen-tations à *Munich* depuis des réquisitions de cette Cour, & depuis le danger qui les menaçoit d'une invasion de troupes Françaises, nous avons cru devoir joindre ici, comme pièces essentielles, cinq Lettres qui viennent de paroître sur cette ma-tiere & dont voici un extrait,

II.
Cinq Let-
tres don-
nées sur la
marche des
Français
vers le Bas-
Rhin.

I. Lettre du Comte de Kônigsfeldt, Vice-Chancelier de l'Empire, à l'Electeur de Cologne.

L y a long-tems que les Réquisitoriales que je joins ici très-humblement, sont entre mes mains. J'ai toujours été dans la pensée que les Ministres François me les auroient demandées. Comme ils ne l'ont point fait ; c'est ce qui en a retardé l'expédition. S. M. Imp. vient de m'ordonner de les envoyer à leur adresse. Je m'acquitte de son ordre gracieux, & je me recommande à la protection & aux bonnes graces de V. A. S. Elect. A Francfort le 20. Decembre 1744.

II. Lettre Réquisitoriale de l'Electeur de Baviere à l'Electeur de Cologne.

Votre Dilection ne sauroit ignorer une chose déjà assez notoire dans l'Empire, savoir, la façon dont l'Armée de la Cour de Vienne, à son retour, s'est comportée, dans sa marche, à l'égard des Etats de Neubourg & de Sultzbach, en y commettant toutes sortes d'excès, par la seule raison que l'Electeur Palatin, à l'exemple de quelques autres des principaux Electeurs & Princes de l'Empire, a conclu avec Nous un Traité d'Union, tendant uniquement au soutien du Chef & au maintien du système de l'Empire, & de ce qu'il Nous a envoyé un secours de troupes, sans préjudice toutefois de la neutralité qui subsiste en son entier. Il est aisé de concevoir qu'un procédé de cette nature, a dû Nous affliger vivement, d'autant plus que Nous sommes persuadé, que personne n'ignore combien il Nous est sensible de voir nos amis & alliés, qui ont véritablement à cœur le salut & le repos de la chere patrie Allemande, exposés, & leur Terres, quoique non impliquées dans

la présente guerre, sujettes à des calamités inexprimables. Plus Nous Nous sentons touché de toutes les entreprises faites dans ces mêmes Pays, & plus Nous trouvons de justes raisons de Nous mettre devant les yeux, les devoirs qui Nous obligent à la défense des Etats de l'Empire dont les sentimens patriotiques répondent à ceux de leur Chef, & d'empêcher, autant qu'il Nous est possible, que le mal n'aille en augmentant. Or, comme Nous avons reçu, contre toute attente, des avis certains que la Cour de Vienne a formé le projet d'une semblable invasion, tant dans les terres de l'Electorat de Brandebourg, que dans celles de l'Electeur Palatin, situées sur le Bas-Rhin; qu'elle en a déjà menacé, & qu'elle n'en est plus fort éloignée; de sorte qu'il ne reste presque aucun doute sur l'exécution de ce dessein, Nous Nous trouvons obligé, dans ces conjonctures critiques où le moindre délai semble menacer l'Empire d'un renversement total, de ne rien omettre de ce que notre Dignité Impériale exige de Nous, pour le maintien du système de l'Empire, & pour le secours réel à donner aux Rois & aux Electeurs qui se sont unis avec Nous pour le salut & le bien de l'Empire. Nous aurions bien voulu employer nos propres troupes Impériales à délivrer promptement & à défendre les Etats de Juliers, de Bergue & de Cleves, contre le danger d'une dévastation ennemie qui les menace, mais la chose étant impossible, comme on peut le juger aisément, tant à cause de l'éloignement de nos troupes, que parce qu'elles Nous sont très-nécessaires pour la défense de nos Pays Electoraux & Héréditaires; le Roi Très-Chrétien, en considération de ces circonstances, s'est laissé disposer à Nous accorder de nouveau un Corps de troupes auxiliaires, & à les faire marcher
pour

pour la défense des Pays susnommés; résolution dont Nous, ainsi que les Hauts-Electeurs & Princes qui sont unis avec Nous, conserverons une reconnaissance particuliere. Ainsi, Nous requérons Votre Dilection, amiablement & fraternellement, d'accorder à ces troupes auxiliaires de France, qui approchent par terre & par eau, non-seulement le libre passage, conformément aux Constitutions de l'Empire, mais aussi de faire expédier au-plûtôt des ordres pour leur fournir les vivres & les provisions nécessaires à leur subsistance. Nous reconnoissons ceci comme une nouvelle marque des sentimens & de l'affection fraternelle, digne d'un Etat de l'Empire, dont Votre Dilection est animée à notre égard, & Nous conserverons à jamais le souvenir de cette complaisance. Au reste, nous sommes &c.
A Munich le 24. Octobre 1744.

III. Lettre du Maréchal de Maillebois à l'Electeur de Cologne.

MONSIEUR,

LE Roi a fait connoître ses intentions & ses soins pour le rétablissement de la paix, dans la Déclaration que S. M. a faite à la Diette de l'Empire, le 2. du mois de Mai dernier. V. A. Elect. aura pu se convaincre par-là de la nécessité où le Roi s'est trouvé de repousser la force par la force, & de ne pas différer plus long-tems de déclarer la guerre à la Reine d'Hongrie & au Roi d'Angleterre Electeur d'Hannover. Tout ce qui s'est passé depuis n'a fait que multiplier les raisons & les motifs qu'a S. M. de poursuivre ses ennemis & ceux de l'Empire, & de tirer une juste satisfaction de tant d'injures accumulées les unes sur les autres, aussi-bien que des violences que les Autrichiens, s'appuyant sur des alliances fatales au repos de l'Allemagne, ne cessent d'y exercer sur les Etats des Princes jaloux

de remplir les devoirs & les obligations qui les lient si étroitement à leur Chef. Le Roi effere donc, que V. A. El. & le Louable Cercle du Rhin seconderont volontiers en tout ce qui dépendra de eux, une cause aussi juste & aussi nécessaire que celle dont Elle ne peut se dispenser de prendre la défense, tant par rapport à ce qu'Elle doit à l'Empereur, qu'à l'Empire & à ses alliés. S. M. s'attend donc que V. A. El. disposera, sans aucun retardement, les Etats qui sont confiés à sa direction, à accorder amiablement aux troupes qui composent l'Armée du Roi mon Maître, les mêmes facilités & secours qui ont été accordés aux troupes Autrichiennes & à celles des alliés de la Reine d'Hongrie, & qu'en conséquence, il sera non-seulement accordé le libre passage que je réquiers en vertu du Commandement Général & en Chef que S. M. m'a confié de son Armée; mais que V. A. El. voudra bien aussi faire toutes les dispositions nécessaires afin qu'il soit nommé & envoyé des Commissaires & d'autres Officiers pour concerter les arrangemens qui seront estimés les plus convenables pour faciliter le passage, ainsi que par rapport au séjour que ces troupes seront obligées de faire, & pour régler avec ceux de S. M. les fournitures de toute espèce, soit en fourrages, subsistances, chariots, voitures, ou chevaux dont les troupes auront besoin, en payant le tout sur un pied modéré, tel que l'équité & la justice peuvent l'exiger. De mon côté, je puis assurer V. A. El. que je tiendrai la main à ce que la discipline la plus exacte soit observée par les troupes qui sont sous mon commandement, de manière qu'elles ne causent aucun dommage aux sujets de l'Empire, conformément aux intentions du Roi, & aux ordres exprès que j'en ai reçus de S. M. J'espère que V. A. El. voudra bien avoir la bonté de commu-
niquer

niquer cette Lettre réquisitoriale aux autres Etats du Cercle dont Elle a la direction. J'ai l'honneur d'être avec respect, De V. A. Electorale, le très-obéissant; Signé: Le-Maréchal de Maillebois. Et datté de Neustatten le 18. Décembre 1744.

IV. Réponse de l'Electeur de Cologne au Maréchal de Maillebois.

J'Ai reçu, Monsieur, hier au soir, la Lettre que vous m'avez écrite le 18. de ce mois. Je sais autant que le Prince le plus jaloux de ses devoirs, ce que je dois à l'Empereur, à l'Empire & à moi-même. Les mesures que j'ai prises pour le soutien de mes Etats, m'ayant paru les plus conformes à cette obligation, c'est au moyen de ces mesures & de la neutralité dont je ne me départirai point, que je crois éloigner de chez moi tout ce qui pourroit y attirer la guerre, ou y causer des malheurs tels que les Electeurs voisins, neutres comme moi, les éprouvent sous le même titre spécieux que vous alléguiez. Par ces motifs je ne puis accorder ni le passage, ni le séjour que vous me demandez pour les troupes qui sont confiées à votre commandement. Trop persuadé d'ailleurs de l'équité du Roi votre Maître, je ne saurois me figurer, que S. M. Très-Chrétienne voulût user de force, ou qu'Elle pût trouver mauvais, que pour me garantir des suites dont l'exemple que j'ai cité renouvelle toute mon attention, je me servisse des moyens convenables, prescrits par les Loix de l'Empire, pour me mettre à l'abri de semblables inconvéniens. Je suis avec considération, Monsieur, véritablement tout à Vous, &c. A Bonn, le 22. Decembre 1744.

V. Lettre de l'Electeur de Cologne à l'Electeur de Baviere, en réponse à la réquisition de ce Prince.

Peu de tems avant la réception de la Lettre réquisitoriale de Vôtre Majesté Impériale, qui me fut présentée hier au soir par son Ministre, j'avois reçu la réquisition ci-jointe du Maréchal de Maillebois. Il a plû à Vôtre Maj. Imp. de ne demander qu'un simple passage, au lieu que ce Maréchal insiste sur la permission du séjour dont les troupes qu'il a sous son commandement, pourroient avoir besoin. J'ai sous les yeux le triste exemple de ce qui se passe dans les Terres de sa Dilection l'Electeur de Mayence, quoiqu'il ait eu recours à Vôtre Maj. Imp. & à sa haute qualité d'Empereur, & qu'il ait imploré instamment le secours & l'assistance que ce Prince, en vertu de la Capitulation jurée par Vôtre M. Imp. avoit tout lieu d'attendre d'elle, contre les oppressions exercées envers les Etats neutres de l'Empire, par une Puissance étrangere, & en se servant même du nom de Vôtre Maj. Imp. Cet exemple m'a déterminé à prendre des mesures, & à faire des dispositions telles que les Constitutions de l'Empire le prescrivent, afin de détourner l'invasion dont on me menace, & de satisfaire à l'obligation où je suis, de pourvoir à la défense de mon Pays & de mes Sujets.

Vôtre Maj. Imp. selon sa justice reconnue, daignera agréer les mesures que j'ai prises, & ne pas trouver mauvais que, vu les pressans motifs allégués ci-dessus, je n'aye pu me déterminer à accorder ni le passage, ni le séjour pour les troupes du Roi de France, d'autant plus qu'en permettant le premier, il ne seroit pas possible d'empêcher le dernier. J'ai fait part de cette résolution au Maréchal de Maillebois, dans une réponse dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie; me recommandant au reste à la bienveillance & à la protection de Vôtre Maj. Imp.

A Bonn le 23. Decembre 1744.

Par la fermeté de l'Electeur de Cologne recon-
nuë dans les Lettres de ce Prince, les troupes
Françoises n'ont pû s'étendre dans son Pays com-
me elles l'avoient projecté ; elles occupent encore
les quartiers qu'on a indiqués, & d'autres où elles
se sont établies, à cause des renforts qui leur
sont venus. Elles occupent la Ville de *Runkel*,
& depuis le commencement de Janvier il en ar-
rive journellement de nouveaux Corps sur la
Laub. Cependant l'Armée de protection, & la
jonction qui s'y fera de troupes Munsteriennes,
d'autres d'Hannover outre celles de cet Electo-
rat venuës des Pays-Bas, des troupes du Cercle
de *Souabe*, & de divers Princes, doit surpasser
en nombre l'Armée de France : Et cette résolution
des Membres de l'Empire à ne plus souffrir plus
long-tems des troupes étrangères chez eux, est
un contraste d'autant plus douloureux pour la
Cour de *Munich*, qu'il va directement contre ses
projets & ceux de ses Alliés. Ce qui peut avoir
préparé à l'événement présent, c'est le Mémoire
de divers Princes sur la marche des troupes Fran-
çoises dans l'Empire, que nous avons rapporté
dans nôtre dernier Journal, page 53. & suiv.

Ce Mémoire a été suivi de quelques autres, & en
particulier d'un nouveau au Comte de *Königs-
feld*, Vice-Chancelier de l'Empire, couché dans le
goût de celui dont nous faisons mention. La Cour
de Baviere a jugé à propos d'y répondre par une
Lettre Circulaire dattée de *Munich* le 23. Decem-
bre, mais qui étant trop étenduë pour la donner
en son entier, on se contentera du précis. On y
raporte d'abord en termes généraux, des sacrifi-
ces que l'Electeur de Baviere doit avoir faits ; on
y montre qu'il s'est donné des soins & qu'il a
pris des mesures pour faire cesser les troubles

& rétablir le repos dans l'Allemagne ; & après ce
début, « on croit, dit-on, pouvoir se flatter
que les Electeurs, Princes & Etats sentant ma-
nifestement que si le rétablissement de la tran-
quillité est encore si éloigné, & si les troubles
augmentent au lieu de diminuer, ce n'est que
parce que Sa Majesté Impériale n'a pas en-
core été assistée & secondée avec vigueur &
unanimité dans l'exercice de sa Dignité Impé-
riale, quoique, selon les Constitutions de
l'Empire, elle ne soit pas moins fondée à
demander cette assistance, comme elle n'a
point cessé de le faire jusqu'ici, que ne sont
fondés les Princes & Etats à réclamer sa pro-
tection, & quoiqu'il soit tout simple que le
Chef ne sauroit défendre les Membres qu'à
proportion de l'assistance qu'il en reçoit. »

On donne dans la suite de cette Lettre « que
l'Empereur persiste dans la résolution souvent
déclarée, de ne point entraîner l'Empire dans la
guerre qui s'est allumée au sujet de la succes-
sion de la Maison d'Autriche. Mais, dit-on,
personne n'ignore qu'on lui fait aussi la guerre
dans sa qualité de Chef de l'Empire, & qu'en
conséquence on attaque le système du Corps
Germanique : Qu'on s'est emparé & qu'on a
ruiné les Etats patrimoniaux, quoiqu'ils ne
soient sujets à aucune prétention, & qu'il
n'ait point d'autre fond pour soutenir sa
dignité Impériale : Qu'on a rejeté la mé-
diation de l'Empire &c. De sorte, continué-
on, dans les termes que voici, que S. M. Imp.
étant plus offensée dans sa dignité, & ayant
plus souffert dans ses Etats patrimoniaux qui
doivent fournir au maintien de sa dignité
suprême de l'Empire, qu'aucun Membre du

III.

Précis d'une
Lettre de la
Cour de Ba-
vière à di-
vers Princes
de l'Empire.

» Corps Germanique n'a été lésé dans ses pré-
 » rogatives , & n'a souffert dans ses Etats ,
 » Elle croit pouvoir prétendre & espérer que
 » les Princes & Etats , & particulièrement ceux
 » qui ont signé le Mémoire en question , réuni-
 » ront enfin leurs forces pour la soutenir dans
 » l'exercice de cette dignité , & pour lui assurer
 » si efficacement la possession de son Patrimoine ,
 » qu'elle n'ait plus besoin de secours étrangers , &
 » qu'elle puisse secourir ses Alliés , & maintenir
 » les Etats de l'Empire dans la jouissance de
 » leurs droits & prérogatives. »

Puis l'Electeur venant à l'Armée du Maréchal
 de Maillebois , arrêtée dans sa marche , & obli-
 gée de séjourner où elle se trouve , à cause , dit-
 on , de la durée peu attendue du siège de *Fri-
 bourg* , promet aux Electeurs & Princes , dont le
 Mémoire a donné lieu à la présente Lettre Cir-
 culaire , qu'il employera son crédit auprès du
 Roi de France , pour faire cesser les excès & les
 dommages dont ils se plaignent , & finit sa Let-
 tre en déclarant « que pour soutenir la dignité
 » Impériale & défendre ses Etats , étant obligé ,
 » au défaut de secours domestiques , d'avoir
 » recours à l'assistance d'une Puissance étrangère ,
 » à la vérité , mais qui est garante de tant de
 » Traités , qu'on ne peut refuser à ses troupes
 » auxiliaires le passage & les quartiers qu'ont
 » eus dans l'Empire , & sur-tout dans les Etats
 » de *Cologne* , de *Liege* & de *Juliers* , les troupes
 » d'une Cour qui ne le reconnoît pas pour
 » Chef du Corps Germanique ; que néanmoins
 » quoiqu'il arrive , on se fera un devoir indis-
 » pensable de passer les mesures à prendre
 » pour une défense , sur les Loix & les Consti-
 » tutions de l'Empire &c. »

Telle

Telle est la substance du Rescrit de la Cour Bavaoise, sur le Mémoire des Princes de l'Empire que nous avons rapporté. Il en paroît un autre de la même Cour en date du 3. Decembre, & adressé à ses Ministres chez les Puissances étrangères, dont il semble qu'on doive encore rendre compte, étant une nouvelle pièce émanée à l'occasion des Lettres du Comte de Schmettau, publiées par la Cour de Vienne, & rapportées en substance dans nos Mémoires de Decembre dernier. On y reprend d'abord le Mémoire du Comte de Truchses-Zeil au Cercle de *Souabe*, que nous avons donné le mois passé, page 61. & on le poursuit dans les termes dont voici la traduction.

... **E**T pour qu'à cet égard tout doute soit levé, Nous ajoutons que quoiqu'un Etat de l'Empire nous refuse l'assistance que les Loix de la Patrie autorisoient à luy demander, dans une guerre où il ne s'agit pas moins, après les changemens arrivés, que du maintien de la Dignité Impériale & des Constitutions fondamentales, & de la succession de la Maison d'Autriche; cependant Nous ne le forcerons en aucune maniere à accéder à l'Union connue, & à renoncer à son système de Neutralité; mais au contraire Nous le laisserons jouir d'une tranquillité & d'une liberté inviolables, pourvu qu'il ne s'écarte pas de ce qu'il Nous doit, comme au Chef de l'Empire; jusqu'à prendre part aux troubles présens soit directement soit indirectement, & que sur-tout il n'entreprenne pas de se porter à une partialité qui doive Nous être suspecte.

Comme Nous avons intention de convaincre tout le monde, par les effets mêmes, de la sincérité de cette déclaration, Nous Nous flattons à nôtre tour, que tout Patriote raisonnable sera intimement per-

IV.
Suite de la
réponse
donnée sur
les Lettres
du Comte
de Schmet-
tau.

suadé, que Nous remplissons par-là tout ce que l'on peut avec équité & naturellement attendre de Nous, & que c'est une nécessité inévitable, & même une suite des devoirs attachés à notre dignité, qui, pour que Nous puissions l'administrer sans empêchement, Nous obligent à mettre en sûreté notre Personne & notre Résidence Impériale, à protéger les Electeurs & Princes qui se sont unis à Nous pour le bien de la Patrie & la conservation de son système, & à avoir recours à des Puissances Alliées, dont Nous sommes persuadés qu'elles n'ont pas intention d'enlever à l'Empire un pouce de terrain; mais qui au contraire n'ont pour objet que de remplir leurs engagements dans les circonstances dangereuses où Nous Nous sommes trouvés jusqu'ici, & de défendre l'Empereur des Romains comme Chef de la Chrétienté & d'un si puissant Empire, contre le procédé dont on en use à son égard.

Au surplus, le Comte de Seckendorff, notre Feld-Maréchal, dont Nous ne saurions assez louer la fidélité, le zèle & la valeur, ni assez reconnoître les services importans qu'ils Nous a rendus jusqu'ici, s'étant emparé dans cette saison avancée de notre Ville Capitale de Munich, & Nous ayant fourni par-là occasion de Nous mettre à la tête de notre Armée, & de reprendre en peu de semaines la plus grande partie de la Baviere, notre patrimoine Electoral, Nous avons en Dieu la sincère confiance qu'il inspirera cet hiver des sentimens pacifiques à nos Ennemis, ou qu'il répandra sa bénédiction sur nos armes & sur celles de nos Alliés, & Nous fera obtenir par leur succès tout ce qui peut contribuer à rétablir enfin le repos dans la chere Patrie & à lui procurer une paix durable.

Après cette déclaration, que Nous faisons du
font

fond du cœur, Nous espérons que la publication des Lettres du Général Schmettau ne causera plus aucune surprise, & qu'il ne restera plus dans l'esprit des Etats de l'Empire aucune trace des sinistres impressions qu'elles peuvent y avoir faites, attendu que leur propre contenu ne prouve pas moins que toute nôtre conduite, qu'infiniment éloignés d'avoir intention d'opprimer la liberté des Etats, Nous ne sommes occupés que des devoirs de nôtre Dignité Impériale & du soin de les compasser sur nôtre Capitulation & sur les Constitutions salutaires de la Patrie; d'où il s'ensuit, que tous les conseils qui leur sont contraires, Nous révoltent à la première vue, de quelque part qu'ils Nous viennent, & que Nous les abhorrons & détestons. Nous avons tout lieu de croire aussi que la maniere de penser du Roi de Prusse ne diffère pas de la nôtre à cet égard &c.

Du rapport de ces pièces qui répandent quelque jour sur la conjoncture où se trouvent les Princes & Etats du Rhin, passant à la répartition qui a été faite des quartiers des troupes Hannovriennes venues des Pays-Bas, nous dirons qu'elles forment une ligne depuis le *Weser*, par l'Évêché de *Paderborn* & le Duché de *Westphalie*, jusqu'au Comté de la *Marck*; que cette ligne est continuée par le corps de huit mille Hollandois commandé par le Général *Smiffaert*: que ceux-ci forment l'aîle droite, & ceux-là l'aîle gauche; que les troupes Autrichiennes sont entrées dans le Pays de *Juliers* pour s'avancer plus loin, à moins d'un autre ordre; & que cette disposition met à couvert d'invasion les Terres des Electorats d'*Hannover* & de *Cologne* situées de ce côté-là.

Baviere. Les troupes Autrichiennes, qui paroissent vouloir prendre, comme les Bava-rois,

des quartiers d'hiver, ont continué leurs opérations, & obligé, par conséquent, ceux-ci à les reprendre également. Elles ont fait plusieurs mouvemens vers *Passau*, dont le but étoit de dérober à l'ennemi leur dessein. C'étoit de faire prendre la route du *Haut-Palatinat* à un corps de troupes irrégulières, d'environ 6000. hommes, aux Régimens qui campoient sur la montagne du *Secours de Noire-Dame*, à ceux de *Lanthieri* & de *Portugal*, & à 6. Compagnies de Grenadiers avec quelques pièces de campagne; ce qui réussit de façon que toutes ces troupes passerent le *Danube* à petit bruit la nuit du 5. au 6. Decembre, & que le Général *Bernclau* à leur tête, profitant de cette diversion, s'étendit sans opposition dans les Baillages de *Hissenstein*, *Bernstein*, *Grotmann*, *Zeissel* & *Viechtach*, & s'empara à *Deggendorff*, que les Bavois, à son approche, avoit abandonnée avec quelques provisions, & qu'il abandonna à son tour, mais après en avoir fait sauter les murailles, dont il y avoit une double enceinte, & comblé le fossé en quelques endroits. Le Général *Bernclau*, commandant l'Armée de la Reine à cause de l'indisposition du Comte de *Bathiani*, a été joint depuis le 7. par plusieurs petits corps de troupes venus des environs de *Braunau*; & continuant de remonter la gauche du *Danube*, & de s'étendre dans la *Haut-Palatinat*, d'où le peu de troupes Bavoises se retiroit à mesure qu'il avançoit, s'y a fait précéder par l'Ordonnance suivante, datée du 9. & adressée aux Régences de cette Province & des Districts voisins.

Les armes victorieuses de Sa Majesté la Reine
 L' d'Hongrie & de Bohême ayant obligé les trou-
 pes

pes ennemies qui avoient occupé sa Ville Capitale de Prague, de s'en retirer; l'intention de ma très-gracieuse Souveraine est, qu'une partie des Régimens dont son Armée en Bohême est composée, & qui composent son Armée en Bavière, viennent prendre des quartiers d'hiver dans le Haut-Palatinat & dans le district désigné sous le nom de Forêt de Bavière. Les Régimens qui doivent y venir de Bohême, sont ceux de Bernes, de Diemar, de Lichtenstein, de Charles Saintignon de Saxe-Gotha, de Charles de Lorraine, de Neipperg, de Leopold-Daun, de Harrach, de Waldeck, de Kinsky, & le Régiment de Hussars de Kalnocki. Les Régimens de l'Armée de Bavière sont compris dans le Corps que j'ai l'honneur de commander, & ce sont ceux de Lanthieri, de Portugal, & de Saxe-Hildburghausen, de Feune-Königsfegg & de Vivary, trois mille Warasjdins, 2. mille 500. Carlstadiens & 700. Esclavons. Pour l'exécution de ce que dessus, je requiers par les présentes, les Régences, Magistrats & Baillis du Haut-Palatinat, du district désigné sous le nom de Forêt de Bavière, & la Régence de Stad-am-Hoff, de m'envoyer ici, sans aucun délai, des Députés, pour y convenir avec moi, sur le règlement de ces quartiers. Leur propre intérêt doit les déterminer à obéir promptement à cette sommation, s'ils ne veulent s'exposer à voir réduire en cendres & en poussière, leurs biens, leurs demeures & leurs possessions. Donné au Quartier de Viechtach le 9. Decembre 1744. Par commandement exprès de Sa Majesté la Reine d'Hongrie & de Bohême: Lieutenant Felt Marechal BERNCLAU.

Cette Ordonnance qui répandit d'abord affez de consternation dans les lieux où elle fut envoyée, a été suivie de l'effet; c'est à-dire, que le corps qui y est désigné, au changement près
de

V.

Déclaration aux Régences du Haut-Palatinat.

de quelques Régimens, est rendu de la *Bohème* dans le *Haut-Palatinat*, depuis le 5. Janvier, commandé par le Baron de Thungen, Lieutenant-Général des Armées de la Reine, qui s'est porté vers *Amberg*, ayant dirigé sa marche par *Ostau*, *Pfrumb* & *Hirschau*. Mais son entrée en cette Province y remit un peu le calme, par une déclaration

« que ce n'étoit point pour fouler le Pays qu'on
 » y renvoyoit un aussi gros corps de troupes;
 » (il est de 13000. hommes) que c'étoit uni-
 » quement pour contribuer à s'opposer aux
 » desseins des ennemis de la Reine; qu'ainsi un
 » chacun pouvoit demeurer tranquille chez soi,
 » sans craindre d'être inquiété ou vexé; &
 » qu'on apporteroit toute l'attention possible
 » à répartir les quartiers de ce corps de trou-
 » pes, de la manière la moins onéreuse pour
 » les habitans. »

Stad-am-Hoff quoiqu'ayant une garnison Françoisise assez nombreuse au commandement du Marquis de Crussol, fut évacué le 25. en conséquence d'un ordre du Comte de Segur qui a sous ses ordres toutes les troupes de France, qui sont arrivées en *Baviere*; un corps de celles de la Reine vint occuper immédiatement après *Stad-am-Hoff*, & leurs Hussars ont poursuivi & harcelé la Garnison Françoisise jusqu'à ce qu'elle eut passé la *Naab*. Le Comte de Segur s'attache principalement à défendre les postes de la droite du *Danube*, & ce sont ses opérations en attendant un renfort de 15. Bataillons qui lui est promis de l'Armée du Maréchal de Maillebois. Il continuë d'avoir son quartier à *Neustatt*, lieu situé entre *Ingolstatt* & *Kelheim*. Les Bayarois & les troupes Palatines & Hessoises qui leur sont jointes, le tout commandé en

chef

chef par le Général de Seckendorff, qui a aussi toujours son quartier à *Friedberg*, se sont aussi employés à fortifier tous les postes de la rive droite du *Danube* depuis *Pladling* jusqu'à *Straubingen*, & de-là en remontant le fleuve jusqu'à *Kelheim*: De sorte qu'elles forment comme une ligne de ce côté-là avec les troupes Françaises. On s'attend qu'elles passeront l'hiver dans cette position, & dans les quartiers que nous avons indiqués le mois passé; mais d'une manière peu tranquille si elles ne sont bientôt considérablement renforcées: Car une partie de l'Electorat se retrouve au pouvoir des troupes de la Reine, qui tiennent fermes dans *Passau* & dans *Ingolstatt*, & qui occupent une grande étendue dans le *Haut-Palatinat*, dont elles ont investi *Amberg*, Ville d'ailleurs sans défense, après une escarmouche arrivée dans les environs, qui couta deux drapeaux à un détachement Bavaois, outre quelques soldats tués avec un Lieutenant-Colonel François qui le commandoit, & plusieurs blessés. Les Bavaois paroissent néanmoins vouloir se défendre dans *Amberg*, dans l'espoir où ils sont de l'arrivée d'un corps de 20000. François, dont la tête a dû arriver le 17. Janvier à *Donawerth*, dans le dessein de venir joindre le Marquis de Segur à *Kelheim*, & marcher ensuite conjointement au secours d'*Amberg*. Mais on veut assurer que cette Ville est dès-à-présent au pouvoir de la Reine, & que la Garnison Bavaoise, composée seulement de 600. hommes, a été obligée de se rendre prisonnière de guerre. Quoiqu'il en soit, le Général Bernclau se tient à *Burglengensfeld*, où il continué de passer des troupes Autrichiennes.

& ses dispositions sont faites de maniere à favoriser les opérations du Général Thungen.

La Cour de *Munich* occupée, dans ces nouvelles circonstances, à prendre ses mesures, attend le puissant secours de la France qu'elle a demandé, & sans lequel ses troupes auroient de la peine à se soutenir dans les postes qu'elles tiennent. Elle donne de fréquentes Ordonnances, par l'une desquelles il a été défendu, sous de rigoureuses peines, de transporter des provisions en d'autres endroits que dans ceux où il y a des troupes Bavaoises. Cette défense regarde en particulier l'Archevêché de *Saltzbourg*, dans lequel il y a des troupes Autrichiennes, & où l'élection d'un nouvel Archevêque doit être faite actuellement. Cette Cour ne nous montre d'ailleurs que l'arrivée de l'Electrice à *Munich*, & de toutes les Membres du Conseil Aulique qui étoient à *Francfort* : Que le Comte de Baviere étant retourné à *Paris*, il n'y a plus de Ministre François à *Munich* que Mr. de Chavigni : Que les trois Comtes Charles - Philippe, Joseph & Ferdinand de Hohenlohe-Schillingsfurth & Bartenstein sont élevés à la dignité de Princes du St. Empire, & que le Comte de Montfort est nommé Grand Juge de la Chambre Impériale de *Wetzlar*.

Boheme. Toute la *Boheme* rentrée sous la domination de la Reine par la retraite précipitée de ses ennemis, telle que nous l'avons circonstanciée dans nos derniers Mémoires, n'offrant plus rien de remarquable à l'étranger dans cette saison, que tout y a repris l'ordre & la tranquillité, nous passerons avec l'Armée de S. M. en *Silesie*, après le rapport d'une Ordonnance Royale que Mr. le Burgrave de *Prague* a rendu
publi-

des Princes &c. Fevrier 1745. 137
publique, & qui concerne les Juifs. En voici
la teneur.

MARIE-THERESE &c. Ayant résolu,
pour plusieurs raisons importantes, de ne plus
souffrir dorénavant de Juifs dans nôtre Royaume
de Boheme, nôtre volonté est I. Qu'il ne doit plus
se trouver aucun Juif dans nôtre Capitale de
Prague le 31. Janvier 1745. Que s'il y en avoit
encore, on les feroit sortir à main armée. II. Que
pour qu'ils puissent disposer des meubles & effets
qu'ils ne pourront pas emporter avant ce jour, &
s'arranger avec leurs créditeurs ou débiteurs, il
leur sera permis de s'arrêter encore six mois dans
le Royaume ; mais sans pouvoir entrer dans
Prague qu'avec une permission écrite d'un Com-
missaire nommé, & que cette permission ne sera
accordée qu'à ceux d'entre les Juifs qui ont eu le
plus de part à leur Commerce, & cela avec tou-
tes les précautions convenables afin qu'ils n'en abu-
sent pas. III. Que ces six mois étant écoulés, les
Juifs vuidront entièrement tout nôtre Royaume de
Boheme ; & ne le faisant pas, on les y contraindra
par exécution militaire. IV. Que cet article ne doit
pas seulement être entendu des Juifs de Prague,
mais généralement de tous les Juifs établis dans nô-
tre Royaume de Boheme, de sorte qu'il n'y en ait
plus un seul à la fin du mois de Juin 1745. &
qu'outre cela ils ne puissent s'établir dans aucuns
de nos Etats héréditaires &c. Vienne le 19. De-
cembre 1744.

On compte 8000. Familles Juives dans Pra-
gue, où elles ne doivent plus être présentement, &
32000. dans le Royaume. Leur conduite pendant
le dernier siège de Prague & pendant l'éloignement
de l'Armée de la Reine, a donné lieu à leur ex-
pulsion.

I.
Ordonnan-
ce contre
les Juifs.

pulsion. Cette nation s'étoit d'ailleurs renduë si suspecte , que les troupes irrégulieres , à leur entrée en cette Capitale après la sortie des Prussiens , alloient fondre sur elle , & ne se feroient pas bornés à la piller , si on n'étoit parvenu à leur faire entendre que la justice de Reine ne laisseroit point son infidélité impunie. On apprend depuis cette Ordonnance publiée , que les Juifs ont envoyé des Emissaires à Vienne , & qu'ils se sont déjà adressés aux Etats Généraux des Provinces - Unies , & à quelques autres Puissances pour y avoir une retraite.

II. *Silesie.* Quoique l'Armée combinée de la Reine & du Roi de Pologne Electeur de Saxe eut commencé dès les premiers jours de Decembre à cantonner , & qu'elle eut même pris depuis quelques quartiers d'hiver , le dessein des Sérénissimes Princes Charles de Lorraine & de Saxe - Weissenfels , n'étoit point qu'elle y demeurât long-tems ; leur résolution étoit toute autre ; les opérations devoient continuer , & le théâtre de la guerre être transporté en Pays ennemi , non-obstant la saison de l'hiver & la nécessité de franchir les montagnes escarpées du Comté de Glatz , qui étoient déjà toutes couvertes de neiges. Rien n'ayant donc pû détourner ces Princes de pénétrer en *Silesie* , le Prince Charles qui avoit détaché pour le *Haut-Palatinat* le corps qui y est arrivé , a fait marcher en avant son Armée sur trois colonnes , la première sous les ordres du Prince de Waldeck , la seconde divisée par détachemens , & la troisième sous son propre commandement. La première s'étant mise le 9. Decembre en mouvement , pour déboucher par les montagnes , elle a marché à *Schönsfeldt* , *Oberlangenau* , *Wolffersdorf* , *Ebersdorf*.

dorff, & *St. Johansberg*, jusqu'à *Friedberg*. La seconde colonne a débouché le 10. par *Reichennau* sur *Sobosnitz*, *Klosterl. Lischnitz*, *Coniowicz*, *Wiegstädtl* & *Walterdorff* jusqu'à *Lindenweis*. Le débouchement de la troisième colonne que conduisoit le Prince Charles, s'est fait le 11. aussi par *Reichnau*, mais sur *Steinbach*, *Worwischow*, *Ratflass*, *Ulersdorff*, *Senftenberg*, *Helwitzdorff*, & *Wiegstädtl*, jusqu'à *Grunberg* & *Grälich*. Et par cette disposition les trois colonnes de l'Armée de la Reine se trouverent rendues le 15. presque en même-tems sur la frontière de la Haute Silesie, à portée de soutenir des détachemens avec lesquels le Baron de Bachow, le Général Maligni & le Comte Nadasti avoient pénétré dans l'intérieur du Pays, où ils avoient remporté divers avantages, & s'étoient rendus maîtres de plusieurs postes aux environs de *Neiss*, & sur la droite de la rivière qui porte ce nom. La première colonne de l'Arrière-Ban de Hongrie consistant en 12000. hommes & commandée par le Comte Esterhasi, étoit pour lors déjà en *Silesie*. Le Comte Rudolphe Palfi avec son Corps l'y avoit précédé; & les Corps des Maisons de Spleni & de Bathiani y étoient arrivés dès le 9. Le 10. dix mille hommes de ces troupes marcherent vers *Troppau*, tandis qu'un autre Corps avec l'artillerie marchoit sur la droite entre *Troppau* & *Raibor*, & qu'un détachement de six mille hommes s'avançoit par la Principauté de *Teschén*. Les Régimens de Bade, de Thungen & d'Ogilvi commandés par le Général Keyl, marchoient avec ces troupes, & formoient le tout ensemble un Corps de 20000. hommes, qui a grossi depuis par une autre colonne de troupes Hongroises qui est arrivée en

Silesie.

Silésie. Nous avons dit le mois passé qu'une Déclaration de la Reine aux Habitans de cette Province avoit dévancé la marche de ces troupes, & ayant promis de donner cette pièce en son entier, c'est ici l'endroit où elle doit trouver place.

MARIE THERESE &c.

III.
Déclaration de la Reine aux Silésiens.

A Nos fidèles Etats, Habitans & Sujets de la Haute & Basse Silésie, & du Comté de Glatz, Notre grace Royale & salut. Il vous est notoire, ainsi qu'à tout l'Univers, par plusieurs imprimés, que le Roi de Prusse, immédiatement après la mort de S. M. Impériale, notre très-cher Père, a envahi nos Etats héréditaires d'une manière innoïie chez les Puissances Chrétiennes, sans nous avoir déclaré la guerre & sous des prétextes tout-à-fait frivoles. Appuyé sur des prétentions, qui n'avoient aucun fondement, & qui ne s'étendoient que sur quelques Principautés de la Silésie, il s'empara de tout ce Duché & du Comté de Glatz, qui étoient alors dégarnis de troupes. Plusieurs autres Ennemis s'étant en même tems démasqués, & ne Nous trouvant pas en état de leur faire face, Nous nous vîmes forcée de donner les mains à un accommodement avec le Roi de Prusse, que nous achetâmes par le sacrifice considérable de presque toute la Silésie & du Comté de Glatz. Dans cette paix forcée, & dans des circonstances si désastreuses, Nous avons cependant voulu avoir la satisfaction de maintenir nos fidèles Etats, Habitans & Sujets de la Silésie & du Comté de Glatz dans leurs droits, privilèges & possessions, autant qu'il étoit en notre pouvoir; & conformément à cette résolution, Nous en avons stipulé la conservation le plus solennellement dans le sixième Article du Traité de Breslau. Mais vous ne savez que trop avec combien peu de religion Sa Majesté Prussienne

sienne s'est appliquée à remplir cet Article, ainsi que les autres de ce Traité; on a lésé en diverses manières non seulement les Catholiques, mais aussi ceux de la Confession d'Augsbourg; outre plusieurs Privilèges dont on a privé les Etats, on les a dépouillés de celui qui leur étoit le plus précieux, savoir, de la tenue de leur Assemblée Provinciale, d'où s'ensuit le renversement total des Constitutions du Pays; on a extorqué du Clergé des sommes excessives, enlevé aux Villes leur propriété, réduit toute la Province en un esclavage perpétuel par l'établissement des cantons d'enrollement, qui privoient les peres de famille du droit de pouvoir disposer de leurs enfans. Comme il nous étoit très-sensible de voir gémir nos fidèles Sujets de la Silésie & du Comté de Glatz sous un joug si insupportable, Nous en portâmes des plaintes réitérées à Sa Majesté Prussienne; Nous représentâmes énergiquement tout le dommage qu'on vous faisoit, mais on ne fit aucune attention à nos instances.

Le Roi des Rois, dont les jugemens sont incompréhensibles, paroît vouloir changer la face des affaires. Sa bonté divine Nous présente une occasion légitime & favorable de vous délivrer des oppressions, sous lesquelles vous avez gémi si long-tems, & de vous ramener sous nôtre Domination, à laquelle vous appartenez par toutes les Loix divines & humaines. Le Roi de Prusse s'est engagé, par le premier Article du Traité de Breslau, de la manière la plus solennelle & la plus obligatoire, de ne commettre aucune hostilité contre Nous, de ne donner aucunes troupes auxiliaires à nos Ennemis, & de n'entrer en aucune Alliance contre nos intérêts, mais au contraire d'observer une amitié constante, & de concourir à nôtre sûreté. Malgré toutes ces promesses, S. M. Prussienne a contracté de nouveaux engagemens
contraires

contraires à ces assurances, avec l'Electeur de Baviere, qui étoit alors en guerre avec Nous, & qui l'est encore. Elle a fait joïer tous les ressorts imaginables dans les Cours étrangères, pour les liguier contre Nous, & arrêter les progrès de nos armes, que Dieu protégeoit visiblement. Elle est même entrée dans Nos Etats avec une Armée considérable, afin qu'en profitant des troubles, Elle pût nous accabler entièrement & s'approprier la troisième partie de la Boheme, suivant la Convention arrêtée avec l'Electeur de Baviere.

On laisse à considérer à tous ceux qui font profession d'impartialité, si on peut allier les injustes entreprises du Roi de Prusse avec le Traité de Breslau, ainsi que ce que les Puissances voisines peuvent attendre d'un Prince qui ne se croit pas lié par les Traités dès qu'ils ne sont plus de sa bienveillance, & qu'ils lui ôtent les occasions de reculer les bornes de ses frontieres. Quant à Nous, il suffit que par ce procédé Nous nous trouvions non-seulement dispensée d'observer ce Traité, mais aussi fondée à chasser ce Prince de nos frontieres, & même à Nous remettre en possession des Etats que la seule force Nous avoit ravis. Par-là Nous nous trouvons suffisamment autorisée à prendre des dédommagemens pour le passé, & des sûretés pour l'avenir. Après avoir mis nôtre confiance dans le secours du Tout-Puissant, dont la justice ne laisse jamais impunis les infractions de la Paix, Nous employerons toutes nos forces, afin d'être en état de vous délivrer du joug qui vous a opprimés jusqu'ici.

Vous-mêmes vous n'ignorez pas avec quelle douceur nos Ancêtres de glorieuse mémoire vous ont gouvernés. Vous êtes aussi persuadés que Nous suivrons leurs traces en vraye Mere de la Patrie. Nous vous témoignerons le même amour & la même affection,

fection, que nos autres Etats ont toujours éprouvés. Dans tout ce qui concerne les affaires de Religion, Nous nous réglerons sur les Traités de Westphalie & sur la Convention du Vieux-Ranstadt. Si, malgré nos intentions; on vous a donné ci-devant des sujets de griefs, Nous les redresserons, Nous écouterons vos plaintes avec bonté, & Nous accorderons ce qui pourra aider à votre repos. Les Princes & les Etats seront rétablis dans l'autorité dont ils jouissoient sous nos Prédécesseurs. Nos demandes seront portées à la grande Assemblée d'Etat, pour y être mises en délibération, comme cela se pratiquoit auparavant. Nous abolirons tout enrôlement forcé: En un mot, Nous nous appliquerons uniquement à vous faire goûter les fruits d'un doux & paisible Gouvernement. D'un autre côté Nous attendons de vous, nos fidèles Etats, Habitans & Sujets de la Haute & Basse Silésie, ainsi que du Comté de Glatz; que vous profiterez de la première occasion favorable que l'approche de notre Armée vous pourra fournir dans peu, pour vous soustraire au serment d'obéissance que vous avez prêté au Roi de Prusse, mais qui ne peut maintenant vous lier en aucune façon. Nous espérons en même-tems que vous regarderez ce Prince & ses troupes comme vos ennemis, & que vous agirez en conséquence; & que d'un autre côté vous ne considérerez en Nous que votre légitime Souveraine, & Nous prêterez tous les secours qui dépendent de vous. Nous vous assurons au reste que Nous reconnoissons le zèle & la fidélité de tous ceux qui Nous en donneront des marques en cette occasion; & Nous les comblerons de notre grace royale, sans distinction de Religion. Vienne le 1. Decembre.

La Contre-déclaration du Roi de Prusse aux Silesiens dont nous avons aussi promis de faire usage, est datée de Berlin du 19. Decembre.

Elle tend non-seulement à infirmer dans tous ses points celle de la Reine, mais, par des termes offensans & peu usités entre des grandes Puissances, à blesser en même-tems la gloire de l'auguste Maison Autrichienne; puisqu'après un préambule dans lequel on voudroit faire comprendre que le maintien de la dignité Impériale a été l'unique but de l'armement de Sa Majesté Prussienne & de son invasion en *Bohème*, il y est dit « que la méthode de cette Maison est » de compter pour rien les Cessions, les Renon- » ciations, les Traités, dès qu'il se présente » quelque lueur de succès pour ses armes: » Qu'elle excite les habitans des Pays cédés à » se soulever contre leurs Souverains; Enfin » qu'elle ne cherche que sédition & révolte. » Comme à ce trait injurieux on reconnoit que la vérité ne fait rien moins que la substance de cette pièce, nous avons crû devoir nous dispenser d'en rapporter d'autres. Elle est terminée par une exhortation aux Silésiens de ne point se départir de leur fidélité, & par des menaces que ceux qui tiendront une conduite opposée, encourront la rigueur des châtimens que les loix prescrivent contre les sujets traîtres & rebelles.

Cette déclaration du Roi de Prusse a été suivie le 31. du même mois d'une Ordonnance portant amnistie générale en faveur de tous les déserteurs de ses troupes, qui dans le terme de six mois retourneront à leurs drapeaux: *Et afin*, y dit ce Prince, *que leur retour soit accompagné d'un nouveau motif de nous demeurer fidèles, nous voulons bien leur donner un témoignage plus particulier de nôtre faveur, en accordant, à chacun d'eux, six écus comme un nouvel engagement &c.* Une Ordonnance de cette nature prouve la
grande

grande défection qu'il y a eu dans l'Armée du Roi de Prusse, pendant son séjour en Bohême & dans sa retraite en Silesie, où nous allons rentrer.

On fait monter à 18000. hommes la perte des Prussiens en déserteurs, tués & blessés, jusqu'à la mi-Janvier. La seule garnison de Prague, à qui il a cependant réussi d'être ramenée par le Général Einsiedel au gros de leurs troupes, se trouve diminuée jusqu'à 5000. hommes de 9000. qu'elle étoit. C'est par le Cercle de *Leitmaritz* que la marche forcée a été dirigée & secondée d'un corps de troupes, commandé par le Lieutenant-Général de Nassau. Le Duc de Saxe-Weyssenfels l'avoit fait poursuivre par le Chevalier de Saxe, mais sans avoir pu l'atteindre que quelquefois dans son arrière-garde dont il est resté plusieurs morts & blessés. Nombre de malades de la même garnison & des autres troupes qui ont vuïdé la Bohême, & beaucoup d'équipages ont aussi été abandonnés par les Prussiens dans leur retraite précipitée, & les rudes marches qu'ils ont été obligés de faire. Cette garnison a été répartie dans la Principauté de *Jawer*, de *Lignitz* & de *Schweidnitz*, où elle est en quartiers d'hiver. Les autres troupes Prussiennes y sont aussi après avoir abandonné toute la Haute-Silesie, jusqu'à *Neijs* & entre-autres les Villes de *Ratibor*, de *Jagerndorff*, de *Troppan*, & de *Kofel* où les troupes de la Reine ont pris poste. C'est ainsi dans la Basse-Silesie que l'Armée Prussienne se trouve toute rendue pour y rester, si elle peut, jusqu'à la fin du mois de Mars, qu'elle compte de reprendre les armes, forte de 85. mille hommes, pour se porter à regagner le Pays qu'elle vient de per-

IV.

Suite des opérations en Silesie.

dre. Le Felt-Maréchal Prince d'Anhalt-Deffau la commande en l'absence du Roi, & l'a partagée en trois differens corps, dont l'un est le long de la *Seifs* vers les confins de la *Lusace*, l'autre dans la Principauté de *Schweidnitz* en front de la Ville de *Breslau*, & le troisieme le long de la *Neifs* dans les Principautés de *Grottkau* & de *Munsterberg*. Le quartier-général est à *Neifs*, qui est une Ville soigneusement réparée, & dont les fortifications ont été tellement augmentées, qu'elle peut présentement être mise au nombre des plus fortes que Sa Majesté Prussienne ait dans ses Etats. Ce Prince depuis son retour à *Berlin* a été visiter les postes principaux de son Armée, mais il ne s'y est arrêté qu'autant de tems que demandoit cette opération. Pendant qu'il y étoit sept Escadrons de Hussars du Régiment de *Malachowski*, commandés par un Lieutenant-Colonel, se porta à *Plessen*, où 500. Hongrois s'étoient jettés. Le Lieutenant-Colonel les y attaqua, & ayant enfoncé les portes de cette petite Ville, en défit une centaine, & amena 80. prisonniers à *Kosel*, l'unique place que les Pruthiens occupoient encore pour lors dans la *Haute-Silésie*. La perte des Hussars Pruthiens n'a été dans cette occasion que d'une trentaine d'hommes. C'est là l'unique avantage que ces derniers ayent remporté des Insurgens, puisqu'on ne compte que quelques petits corps, outre cela, qui ayent été mis en fuite de ces troupes irrégulieres Hongroises, lesquelles avoient voulu pénétrer d'abord dans le Pays situé entre l'*Oder* & la *Neifs*.

Le 17. Decembre l'Armée de la Reine acheva d'entrer en *Silésie*. Le 18. le Pr. Charles marcha avec sa colonne jusqu'à *Ziegenhals* à deux lieues de *Neifs*, & arriva le 20. à *Neustadt*, tandis que
les

les deux autres colonnes & les troupes legeres se sont étenduës, & ont pénétré avant dans le Pays, en escarmouchant sans cesse avec l'ennemi, dont elles enlevoient ce que la fuite fait laisser ordinairement en arriere, & beaucoup de prisonniers. Le Général Luchesi, avec un corps de 800. Grenadiers & 400. Hussars, eut un de ces avantages près de *Patschka* que les Prussiens ayant voulu reprendre, furent dispersés avec perte de 2. à 3. cens hommes, sans compter ceux qui ont été noyés dans l'*Elbe* qu'il fallut repasser. Mais on a à annoncer la campagne finie depuis les premiers jours de Janvier, que les troupes de l'Armée Autrichienne cantonnent de façon dans la *Haute-Silesie*, qu'elles peuvent se rassembler en très-peu de tems, au cas que celles de Prusse cherchent à entreprendre encore quelque chose: mais ceci ne paroîtroit pas vraisemblable à cause de la saison, & des mesures que le Sérénissime Prince Charles a prises pour la conservation de cette partie de la *Silesie*, où son monde vit aux dépens de l'ennemi. Ce Prince est parti le 29. Decembre pour *Vienne*, après avoir appris la mort de son auguste Epouse; nouvelle la plus triste qu'il put jamais avoir: Il l'a néanmoins reçûe avec cette résignation aux divins décrets qui l'ont toujours fait trouver aussi grand dans la Religion, qu'à la tête des Armées, & comme le dit fort bien un Officier Autrichien dans une Lettre écrite à ce sujet, *il l'a reçûe*, cette nouvelle affligeante, *avec toute la sensibilité que l'héroïsme Chrétien autorise dans l'homme, & toute la fermeté que l'humanité autorise dans le Héros.*

Le Comte de Traun Felt-Maréchal des Armées de la Reine a sous son commandement celle

de *Silésie*, pendant l'absence du Prince Charles. Et le Chevalier de Saxe commande l'Armée Saxonne à la place du Duc de Saxe-Weissenfels, qui est parti le 22. d'*Alt-Bunzel*, où étoit son quartier, pour aller passer l'hiver en *Saxe*, après avoir donné à ses troupes des quartiers de cantonnement sur les confins de la *Silésie*, d'une manière à arrêter également les Prussiens dans leurs desseins pendant l'hiver, s'ils tentoient d'exécuter dans cette saison, comme ils le publient, en repassant la *Neifs*, pour tomber sur les quartiers que les Autrichiens occupent le long de cette rivière. En attendant on est occupé à *Schweidnitz* à l'exécution d'un Cartel conclu entre les Généraux de la Reine & du Roi de Prusse, pour l'échange des prisonniers de part & d'autre, ce qui se fait à *Königen-Gratz*.

V.
Ordonnances publiées
en *Silésie*.

Deux nouvelles Ordonnances viennent encore d'être publiées en *Silésie*. L'une est du Roi de Prusse, par laquelle il défend, sous de rigoureuses peines, aux habitans de ce Pays, de fournir aucunes provisions, aucuns vivres ni fourages aux troupes Autrichiennes; il les exhorte au contraire à en apporter en aussi grande abondance qu'il leur sera possible, à son Armée; & déclare que tout sera payé en argent comptant & sans le moindre délai, puisqu'il a déjà fait remettre pour cet effet à *Breslau* des sommes très-considérables. L'autre Ordonnance qui est de la Reine, porte en substance « que le Roi
» de Prusse ayant publié le 14. Septembre der-
» nier des Lettres Patentes, par lesquelles il rap-
» pelloit tous les Silésiens qui sont au service
» de cette Souveraine, sous le prétexte qu'elle
» avoit rappelé tous ses Sujets du Royaume
» de Hongrie qui se trouvent engagés dans le
» sien,

fiens, quoique le cas fut entièrement différent, ce
vû que par le Traité de *Breslau* il avoit été ce
expressément stipulé qu'il devoit être permis ce
aux habitans de la *Silésie* d'entrez au service ce
de l'une & de l'autre des deux Puissances ce
contractantes, & même d'aller s'établir ail- ce
leurs : Qu'au surplus toute la *Silésie* étant à ce
présent rentrée de plein droit sous la domi- ce
nation de la Reine, par la rupture du Roi ce
de Prusse, conformément à ce qui a été dit ce
dans les Lettres Patentes du 2. de ce mois, ce
Sa Majesté a jugé nécessaire d'assurer de sa ce
protection tous les fidèles habitans de la ce
Silésie, particulièrement ceux qui sont à son ce
service, ou dans ses Etats; défendant en ce
même-tems aux derniers d'obéir aux Lettres ce
Patentes du Roi de Prusse, qui d'ailleurs doi- ce
vent être regardées de nulle valeur. »

Vienne. Le Sér. Pr. Charles de Lorraine revint
ici le 31. Decembre de la *Silésie* où il a terminé
sa glorieuse campagne. Ce Prince a trouvé toute
la Cour plongée dans la même tristesse dont il
est pénétré pour la mort de l'Archiduchesse son
Epouse sœur unique de la Reine, & tout réglé
pour le deuil, auquel cependant on a fait depuis
un changement d'augmentation à l'occasion du
décès de S. A. R. Madame la Duchesse Douairiere
de Lorraine & de Bar, mere du Sérénissime Grand
Duc Co-Régent & du Ser. Prince Charles, arrivée
à *Commercy*. On a été aussi un tems dans la
crainte de perdre l'Impératrice Douairiere qui a
été fort mal; mais Sa Maj. se porte à présent
beaucoup mieux.

Il a été arrêté, depuis la nouvelle de la mort
de la Duchesse Douairiere de Lorraine, que Ma-
dame la Princesse Charlotte Abbessé de Remire-
mont,

mont, qui étoit restée en Lorraine par tendresse pour feu la Duchesse sa mere, seroit invitée de se rendre à *Vienne*, & auroit une Cour selon sa naissance & son rang; que la Comtesse de Belrupt, Grande Maîtresse de feu l'Archiduchesse, l'accompagneroit dans son voyage en la même qualité de Grande Maîtresse, & le Marquis de Spada comme Grand Maître; invitation qui ne pouvant que faire plaisir à la Princesse Charlotte, on apprend qu'elle s'y est renduë d'abord. On compte que le Prince Charles, qui depuis son retour a assisté à quelques grandes conférences sur les affaires présentes, demeurera en cette Ville jusqu'au mois d'Avril prochain, qu'il se rendra dans l'Empire pour y prendre le commandement des troupes de la Reine, jointes à celles de ses Alliés, & de quelques Etats de l'Empire: Ce qui dépendra néanmoins des résolutions qui seront prises dans les conférences qui continuent, & auxquelles le Prince Evêque de Bamberg & de Wirtzbourg doit venir assister. Il étoit attendu à cet effet à *Vienne* dans le cours du mois de Janvier. Les affaires présentes & embrouillées de l'Empire feront l'objet principal de celles qui seront tenues après l'arrivée de ce Prélat. Et quant aux conférences sur l'état présent de la *Silésie*, on assure, que quoique, selon un premier plan, les troupes auxiliaires Saxonnnes ne dussent d'abord agir qu'en *Moravie*, en *Autriche*, ou en *Bohème*, e'les agiront pareillement en *Silésie*, si la Cour le juge à propos; le Roi de Pologne Electeur de Saxe doit s'y être déterminé, la *Silésie* étant censée comme rentrée dans la liste des Etats qui ont été compris dans la Pragmatique-Sanction. Quoiqu'il en soit, il n'y a gueres d'apparence qu'on mettra une longue interruption aux opérations dans cette Province. Les troupes Hongroises les

continueront au moins ; & les Etats d'Autriche en imitant le zèle que ces troupes font éclater , même dans cette saison d'hiver , ont fait un don gratuit à la Reine très - considérable , afin de mettre d'autant mieux Sa Majesté en état de faire une double paye à ses Troupes Allemandes , ce qui avoit déjà été résolu.

Le Général Harsch accusé de n'avoir pas bien défendu *Praque* contre les Prussiens , est présentement au Conseil de guerre. Le Général Damnitz qui a fait au contraire une valeureuse défense à *Fribourg* , en a donné le 22. Decembre son rapport par écrit au Président du même Conseil. La Reine lui a fait un accueil gracieux lorsqu'il fut admis à lui baiser la main. Le Marquis de Botta d'Adorno est aussi attendu de *Gratz* où il a été relegué , à causes des plaintes de la Cour de Russie contre ce Seigneur. Mais son affaire qui avoit fort indisposé cette Cour , est présentement terminée ; l'Impératrice de Russie ayant témoigné être pleinement satisfaite d'une déclaration que le Comte Urfin de Rosenberg , que la Reine a envoyé vers Elle , lui a faite le 25. Novembre par un discours , dont voici la traduction.

V.
*Affaire du
Marquis de
Botta ter-
minée.*

Sérénissime & très - puissante Impératrice ,
La Reine de Hongrie & de Bohême , ma très-gracieuse Souveraine , est dans la ferme persuasion qu'elle ne peut donner des marques plus éclatantes de son estime pour V. Maj. Impériale , qu'en lui faisant donner , par une Ambassade extraordinaire , de sincères assurances qu'elle a ressenti & ressent encore un vrai déplaisir du procédé du Marquis de Botta. Sa Majesté la Reine de Hongrie abhorre jusqu'à l'ombre de tels crimes ; & sans approfondir autrement de pareilles indignités , il lui suffit de savoir que l'accusé ait perdu l'honneur des bon

nes graces de V. M. Impériale. Cependant pour donner des preuves de son amitié & des égards pour V. M. le Marquis de Botta a été exilé à Gratz pour y rester aussi long-tems qu'il plaira à V. M. La Reine ma Sérénissime Souveraine se flatte d'avoir donné par-là à V. M. autant qu'il étoit en son pouvoir, & aux yeux de tout l'Univers, la satisfaction la plus éclatante, & Elle espere qu'en conséquence de ceci, & de la déclaration que j'ai remise par écrit à V. M. on aura épuisé tout ce que l'estime, l'affection & l'amitié pouvoient demander. Pour moi, je me trouve très-heureux de représenter à V. M. Imp. la pureté des intentions de ma Souveraine, espérant qu'Elle voudra bien m'accorder l'honneur de ses bonnes graces & de sa protection.

Le Comte de Bestucheff-Rumin, Vice-Chancelier de l'Empire de Russie, a fait au Comte de Rosenberg pour S. M. Czarienne, la réponse suivante.

Comme l'Impératrice de Toutes les Russies reçoit avec une entière satisfaction les assurances d'amitié, que la Reine de Hongrie, sa sœur, vient de faire donner à S. M. I. Elle ne sauroit se dispenser d'y répondre par un retour également satisfaisant. S. M. Imp. n'ayant pas obtenu sur sa demande une satisfaction suffisante par rapport au Marquis de Botta, qui a résidé ici en qualité de Ministre, Elle avoit eu lieu d'y être sensible; mais la Reine de Hongrie ayant maintenant pris la résolution, afin de la contenter d'une manière d'autant plus éclatante, d'envoyer ici, expressément pour cette affaire, une Ambassade solennelle, & M. l'Ambassadeur ayant donné à ce sujet une déclaration par écrit, S. M. Imp. veut bien ensevelir le tout dans un éternel oubli; & comme sa clémence ne demande pas que ledit Botta soit autrement puni, ni qu'il lui soit fait

fait plus de mal, Elle remet au bon plaisir de la Reine de lui rendre la liberté.

Ce qui fait sur cet objet une satisfaction pour la Reine, c'est que l'Impératrice a accepté la sienne de la manière la plus généreuse, puisque cette Princesse a accordé le pardon absolu au Marquis de Botta, en consentant qu'il soit remis en liberté dès que la Reine le jugeroit à propos, & en se désistant de toute autre satisfaction sur son sujet. C'est donc ainsi que vient d'être terminée cette affaire, à laquelle le Lord Titawly, Ambassadeur d'Angleterre en Russie, doit n'avoir pas peu contribué.

Mr. Lanckzinski, Envoyé Extraordinaire de l'Impératrice de Russie auprès de la Reine, n'ayant pû, pendant que les choses étoient en discussion au sujet du Marquis de Botta, traiter d'aucune affaire d'importance, s'étoit retiré à *Dresde*; mais il en est revenu depuis la gracieuse décision donnée par sa Souveraine.

Ce qu'on apprend de la Cour Russe que ne donne pas une moindre satisfaction à la Reine, c'est qu'elle a fait assurer celle de *Dresde*, qu'au cas que le Roi de Prusse voulût tenter quelque expédition ennemie en Saxe, les troupes de Russie feroient d'abord, en représailles, une invasion dans les terres de ce Prince. On apprend aussi que le Prince successeur au Trône de Russie a eu la petite verole, & qu'il en est rétabli.

Les nouvelles de *Dresde* portent que le Prince Xavier a la même maladie, mais qu'on n'en craint rien pour sa vie; & que le Roi Electeur y est de retour de *Pologne*, ayant pris sa route cette fois ci par la *Bohème*. La Cour de *Berlin* ne nous offre rien au-delà de ses dispositions pour faire évacuer la *Silésie* aux troupes de la Reine,

Reine, & qu'elle a appris avec surprise la détention du Maréchal de Belleisle à *Ostenrode*, d'où on est présentement informé que ce Seigneur va être transféré à *Londres*.

Nous ajouterons à cet article, que l'artillerie qui a été abandonné par les Prussiens à *Prague*, vient d'arriver en plusieurs transports à *Vienne*, consistant en vingt-trois Canons de 24. douze de 12., deux de 6. livres de balle, & dix-huit Mortiers; & que l'artillerie de la Reine qui reste dans la Capitale de la Bohême, consiste en une pièce de 26, neuf de 24, quatorze de 12, quatorze de 6, vingt-cinq de 3, deux de 2, quinze d'une & demi, & dix d'une livre de balle, deux Pierriers de 25. deux Mortiers de 30. & six de dix livres. Il s'y trouve de plus trois Canons de 24. livres aux armes de Saxe, & cinq Mortiers appartenans à la même Cour, dont deux sont de 80. livres & trois de 50.

Les Cours du Nord ne montrant rien d'intéressant à l'étranger à cause de l'état de tranquillité dans lequel elles se trouvent, & jouissant d'une paix profonde, nous passerons à l'article des Naissances, Mariages & Morts,

A R T I C L E V.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Personnes illustres, depuis le mois dernier.

N *Naissances.* La Princesse Marie d'Angleterre, Epouse du Prince Frederic de Hesse, accoucha heureusement d'un Prince le 19. Decembre.

La Princesse Epouse du Prince Maximilien-Adolphe d'Orange & de Nassau est aussi accouchée d'un Prince à Abbeville le 9. Janvier.

Mariages. Le Prince de la Tour Taxis, épouse une Princesse d'Armagnac de la Maison de Lorraine, étant parti à cet effet de *Francofort* pour *Munich*;

nich, d'où il doit se rendre par *Strasbourg* à *Paris*. Ce Seigneur est Principal Commissaire de l'Electeur de Baviere à la Diette de l'Empire.

La cérémonie du Mariage du Duc de *Penrhyn* est inserée dans l'article de France.

Nous avons annoncé aussi le Mariage de Mr. le Dauphin avec l'Infante d'Espagne *Marie-Therese*; on s'en tiendra à cette annonce jusqu'à la consommation.

Morts. L'Archevêque de *Saltzbourg*, mort dans la Ville de ce nom le 27. Octobre, s'appelloit *Leopold-Antoine*, & étoit de la Famille des *Bâtons de Firmian*. Il a été succédé par le Comte *Jacques-Ernest* de *Lichtenstein*, Evêque d'*Olmutz*, qui a eü en sa faveur les suffrages des Capitulaires le 13. Janvier.

Le même jour mourut à *Montpellier* *Don Pedro* de *Silva Alagon y Benavides*, Marquis de *Sainte-Croix*, Comte de *Monte-Santo*, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Majordôme de la Reine d'Espagne & de l'Infant *Don Philippe*, âgé de 41. ans.

Don Melchior de *Solis Gante Ossorio y Sarmiento*, Duc d'*Attrisco*, Marquis de *Valladuras*, Grand d'Espagne, Chevalier des Ordres de la *Toison d'or*, de *saint Janvier* & de *Callatrava*, Général de ses Armées, mourut le 10. Decembre à *Velletri* à l'âge de 49. ans.

Le 12. est mort à *Naples* le Général *Mariani*.

Madame la Duchesse de *Ventadour*, Gouvernante des Enfans de France, a payé le même tribut à la nature, la nuit du 15. au 16. à l'âge de 93. ans.

Le 19. mourut à *Vienne* Messire *Ferdinand-Gondacre*, Comte de *Dietrichstein*, Chambellan & Conseiller de feu Sa Maj. Imp. & Cath.

de glorieuse mémoire, & Grand Ecuyer de la feue Impératrice Douairiere Amelie, à l'âge de 70. ans. Ce Seigneur issu d'une très-ancienne Maison, nâquit à *Hollenfeldt*, Château dans la Province de Luxembourg, & situé à trois lieuës de la Ville de ce nom. Les grandes qualités qui ont éclaté en lui, & son parfait attachement à l'auguste Maison d'Autriche, le font beaucoup regretter. Il laisse une succession très-considérable.

Le même jour & dans la même Ville mourut aussi le Comte Olivier Wallis, Felt-Maréchal des Armées de la Reine de Hongrie & de Boheme.

Le Général de Marwitz, au service du Roi de Prusse, & Gouverneur de Breslau, y est mort le 22. du même mois.

C'est le 23. & non le 24. que S. A. R. Madame la Duchesse Douairiere de Lorraine & de Bar, mourut à *Commercy*. On croit devoir ajouter à ce qui a été dit sur cette mort, qu'à la mort du Duc Leopold son Epoux, elle fut déclarée Régente des Duchés de Lorraine & de Bar jusqu'à l'arrivée de *Vienne* du Duc François III. Que ce Prince étant retourné à *Vienne* en 1731. Son Altesse Royale eut de nouveau la Régence des mêmes Etats jusqu'à leur cession faite en 1737. qu'elle quitta Lunéville pour aller prendre la Souveraineté de la Principauté de *Commercy*.

Messire René Pucelle, Abbé de l'Abbaye de St. Leonard de Corbigny, Conseiller Clerc au Parlement de Paris, & ci-devant Conseiller du Conseil de Conscience, est mort à *Paris* le 8. dans la 91^{me}. année de son âge. Il étoit connu
par

par un trop grand zèle pour les libertés de l'Eglise Gallicane.

Mr Jérôme Cornaro , Ambassadeur de la République de Venise auprès du Roi de France , mourut dans la même Ville le 10. âgé de 38. ans. Il étoit de l'illustre Maison de Cornaro , connuë dès l'an 800. C'est une des seize Familles qui composent la premiere classe des Nobles Vénitiens.

Lucie - Felicité de Noailles , Veuve du Maréchal Duc d'Etrées , Vice-Amiral de France , est morte le 11. encore dans la même Ville.

Le 17. la mort enleva à *Thionville* Mr. de Boislogé , Maréchal des Armées au service du Roi Très - Chrétien , Lieutenant - Général d'Artillerie &c. à l'âge de 84. ans Par les vers suivans le Public connoitra quel étoit le caractère de cet Officier.

Pleurez pauvres , pleurez ; la mort vient de vous prendre

*Un de vos grands soutiens , un pere affable & tendre ;
Son cœur compatissant vous cherchoit avec soins ,
Pour adoucir vos maux , soulager vos besoins.
Sa piété sans fard , son cœur très - charitable
Va rendre sa mémoire à jamais respectable.
Elevé par mérite à d'illustres Emplois ,
Estimé d'un chacun , aimé de ses grands Rois ,
Le dix - sept de Janvier vous avez vu la terre
Reprendre ce Héros , ce charitable pere.
Riche & pauvre de cœur , humble & noble d'esprit ,
Environé d'honneurs sans en être ébloüi ,
Il meurt pour recueillir ce que les pauvres mêmes
Ont transporté pour lui dans les trésors suprêmes.*

Nous devons à la suite de ces morts l'annonce de celle d'un nommé Louis Sidor, Laboureur au Villa-

ge d'Aoury, Paroisse du Ban St. Pierre, Dioc^è èze & Baillage de Merz, décédé le 3. Decembre, âgé de cent sept ans & quatre mois, & qui a conservé le jugement & la mémoire jusqu'à sa mort: Il ne se nourrissoit que de laitage. Pere de dix enfans, il a vû sa cinquième génération, & a eu 70. ans de mariage, sa femme étant morte à 92. ans. Une chose qu'on peut donner encore comme remarquable au sujet de ce bon vieillard, c'est qu'à l'âge de 103. ans les quatre dents de devant de la mâchoire supérieur lui sont tombées, & sont revenues parfaitement dans la même année.

A V I S:

UNE maladie épidémique, qui depuis peu de tems a fait de grands ravages parmi les Bêtes à cornes sur les frontieres de la France, & qui s'est aussi glissée en quelques Provinces des Pays-Bas, ayant donné lieu à la recherche de ce qui seroit capable d'en arrêter le progrès; on avertit le Public que le remède à un si grand mal vient d'être heureusement découvert, qu'il a été éprouvé avec tout succès, & que ceux qui souhaiteront le connoître, en trouveront le composé, & la maniere d'en faire usage, dans un Imprimé qui se débite chez le Sr. André Chevalier, Imprimeur de ce Journal. Le prix est de deux sols.

F I N.